

BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE -BIAT-

Siège social : 70-72, avenue Habib Bourguiba BP 520- 1080 Tunis-

La Banque Internationale Arabe de Tunisie -BIAT- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mme Kalthoum BOUGUERRA et Mr Walid Ben SALAH.

BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2016
(en Milliers de dinars)

	Note	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
ACTIFS					
Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	III-1	511 397	519 194	(7 797)	-1,50%
Créances sur les établissements bancaires et financiers	III-2	870 102	805 687	64 415	8,00%
Créances sur la clientèle	III-3	7 678 464	6 583 294	1 095 170	16,64%
Portefeuille-titres commercial	III-4	1 336 486	1 101 495	234 991	21,33%
Portefeuille d'investissement	III-5	386 722	321 388	65 334	20,33%
Valeurs immobilisées	III-6	215 172	220 078	(4 906)	-2,23%
Autres actifs	III-7	336 632	284 315	52 317	18,40%
Total des actifs		11 334 975	9 835 451	1 499 524	15,25%
PASSIFS					
Banque Centrale et CCP	IV-1	779	1 303	(524)	-40,21%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	IV-2	838 619	519 666	318 953	61,38%
Dépôts et avoirs de la clientèle	IV-3	9 078 305	8 090 342	987 963	12,21%
Emprunts et ressources spéciales	IV-4	183 145	118 657	64 488	54,35%
Autres passifs	IV-5	340 377	334 259	6 118	1,83%
Total des passifs		10 441 225	9 064 227	1 376 998	15,19%
CAPITAUX PROPRES					
Capital		170 000	170 000	-	-
Réserves		462 184	406 644	55 540	13,66%
Autres capitaux propres		3	3	-	-
Résultats reportés		71 421	42 998	28 423	66,10%
Résultat de l'exercice		190 142	151 579	38 563	25,44%
Total des capitaux propres	V	893 750	771 224	122 526	15,89%
Total des capitaux propres et passifs		11 334 975	9 835 451	1 499 524	15,25%

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Arrêté au 31 Décembre 2016

(en Milliers de dinars)

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
PASSIFS EVENTUELS				
Cautions, avals et autres garanties données	1 526 915	1 354 767	172 148	12,71%
a- En faveur des établissements bancaires et financiers	572 473	537 529	34 944	6,50%
b- En faveur de la clientèle	954 442	817 238	137 204	16,79%
Crédits documentaires	735 209	593 193	142 016	23,94%
a- En faveur de la clientèle	685 965	530 553	155 412	29,29%
b- Autres	49 244	62 640	(13 396)	-21,39%
Total des passifs éventuels	2 262 124	1 947 960	314 164	16,13%
ENGAGEMENTS DONNES				
Engagements de financements donnés	69 721	32 093	37 628	117,25%
En faveur de la clientèle	69 721	32 093	37 628	117,25%
Engagements sur titres	2 047	3 541	(1 494)	-42,19%
a- Participations non libérées	2 046	3 441	(1 395)	-40,54%
b- Titres à recevoir	1	100	(99)	-99,00%
Total des engagements donnés	71 768	35 634	36 134	101,40%
ENGAGEMENTS REÇUS				
Garanties reçues	2 578 079	2 310 585	267 494	11,58%
Total des engagements reçus	2 578 079	2 310 585	267 494	11,58%

ETAT DE RESULTAT
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2016
(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2016	Exercice 2015	Variation	En %
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts et revenus assimilés	VII-1-1	513 581	474 434	39 147	8,25%
Commissions (en produits)	VII-1-2	152 171	131 808	20 363	15,45%
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	VII-1-3	132 131	103 626	28 505	27,51%
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-1-4	16 002	14 303	1 699	11,88%
Total des produits d'exploitation bancaire		813 885	724 171	89 714	12,39%
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-2-1	(218 627)	(190 811)	(27 816)	14,58%
Commissions encourues	VII-2-2	(1 622)	(777)	(845)	108,75%
Total des charges d'exploitation bancaire		(220 249)	(191 588)	(28 661)	14,96%
Produit Net Bancaire		593 636	532 583	61 053	11,46%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-3	(27 262)	(64 347)	37 085	-57,63%
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	VII-4	(6 662)	492	(7 154)	-1454,07%
Autres produits d'exploitation	VII-5	7 998	8 105	(107)	-1,32%
Frais de personnel	VII-6	(196 914)	(175 118)	(21 796)	12,45%
Charges générales d'exploitation	VII-7	(70 388)	(61 864)	(8 524)	13,78%
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	VII-8	(29 716)	(28 704)	(1 012)	3,53%
Résultat d'exploitation		270 692	211 147	59 545	28,20%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	VII-9	(7 000)	249	(7 249)	-2911,24%
Impôt sur les bénéfices	VII-10	(55 012)	(59 817)	4 805	-8,03%
Résultat des activités ordinaires		208 680	151 579	57 101	37,67%
Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires		(18 538)	-	(18 538)	-
Résultat net de l'exercice		190 142	151 579	38 563	25,44%
Modification comptable affectant le résultat reporté		-	-	-	-
Résultat net de l'exercice après modifications comptables		190 142	151 579	38 563	25,44%

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1er Janvier au 31 décembre 2016
(en Milliers de dinars)

	Note	Exercice 2016	Exercice 2015
ACTIVITE D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		797 841	719 318
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(212 413)	(185 879)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(177 798)	(108 912)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(1 215 619)	(728 503)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		982 654	569 469
Titres de placement / Titres de transaction		-	70
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(288 778)	(257 472)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(10 859)	5 659
Impôts sur les sociétés		(48 398)	(61 874)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(173 370)	(48 124)
ACTIVITE D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		15 161	14 838
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(72 013)	(16 888)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(31 621)	(39 366)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(88 473)	(41 416)
ACTIVITE DE FINANCEMENT			
Emission / Remboursement d'emprunts		62 736	(7 342)
Augmentation / diminution ressources spéciales		(4 028)	(7 527)
Dividendes versés		(68 000)	(51 000)
Flux de trésorerie net affectés aux activités d'investissement		(9 292)	(65 869)
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	IX-1	83 685	12 459
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(187 450)	(142 950)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		1 663 819	1 806 769
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	IX-2	1 476 369	1 663 819

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

Arrêtées au 31 Décembre 2016

Note I – Respect des Normes Comptables Tunisiennes

Les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi n°96-112 du 30-12-1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25-03-1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux opérations spécifiques aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis selon le modèle défini par la norme comptable n°21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Note II – Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués et présentation des états financiers

Les états financiers sont arrêtés au 31-12-2016 en appliquant les principes et conventions comptables prévues par le décret n°96-2459 du 30-12-1996 portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité et des principes comptables prévus par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires. Parmi ces principes, nous décrivons ci-après les règles qui ont été appliquées pour la prise en compte des produits et des charges, les règles d'évaluation des créances et des titres et les règles de conversion des opérations en devises.

II-1. Les règles de prise en compte des produits

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions sont pris en compte dans le résultat de 2016 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016. Ainsi, les produits qui ont été encaissés et qui concernent des périodes postérieures au 31 décembre 2016 ne sont pas pris en considération dans le résultat de l'année 2016 et ce, conformément aux dispositions prévues par les normes comptables. Les produits courus et non échus au 31-12-2016 sont en revanche inclus dans le résultat.

En application des dispositions prévues aussi bien par la norme comptable sectorielle n°24 que par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, les intérêts et produits assimilés exigibles au 31-12-2016 et non encaissés ou dont l'encaissement est douteux ne sont pas pris en considération dans le résultat et figurent au bilan sous forme d'agios réservés.

Les intérêts et produits assimilés constatés en agios réservés au cours des exercices antérieurs et qui sont encaissés en 2016 sont en revanche inclus dans le résultat du 31-12-2016.

II-2. Les règles de prise en compte des charges

Les charges d'intérêts, les commissions encourues, les frais de personnel et les autres charges sont pris en compte en diminution du résultat du 31-12-2016 pour leurs montants se rapportant à la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2016. Ainsi, les charges qui ont été décaissées et qui concernent des périodes postérieures au 31-12-2016 sont constatées dans le bilan sous forme de comptes de régularisation.

Les charges qui se rapportent à la période concernée par cette situation et qui n'ont pas été décaissées jusqu'au 31-12-2016 sont diminuées du résultat.

II-3. Les règles d'évaluation des créances

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque a été effectuée sur la base de la situation arrêtée au 31-12-2016.

Cette évaluation a été accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations ont conduit la Banque à déterminer un montant de provisions requises, un montant de la dotation aux provisions relative à l'année 2016 et un montant des produits réservés.

II-4. Les règles d'évaluation des titres

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation des titres détenus par la Banque a été effectuée au 31-12-2016. Cette évaluation a permis de déterminer un montant de provisions requises sur ces titres et un montant de la dotation aux provisions pris en considération dans l'arrêté des états financiers du 31-12-2016.

Cette évaluation a été arrêtée sur la base du dernier cours boursier du mois de décembre 2016 pour les titres cotés et de la situation financière des sociétés émettrices pour les titres non cotés.

Les plus-values latentes déterminées pour les titres de placement, les titres de participations, les parts dans les entreprises liées ou coentreprises ne sont pas prises en compte dans le résultat du 31-12-2016.

Les moins-values latentes sur l'ensemble de ces catégories de titres sont par contre constatées sous forme de provisions sur titres.

II-5. Les règles de conversion des opérations en devises

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires, les états financiers sont arrêtés en tenant compte des créances et des dettes en devises et de la position de change en devises qui sont converties sur la base du dernier cours de change moyen de la BCT du mois de décembre 2016. Les gains et pertes de change résultant de cette conversion sont pris en compte dans le résultat arrêté au 31/12/2016.

II-6. Présentation des états financiers

Les états financiers arrêtés et publiés par la BIAT au titre de l'année 2016, sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°21.

Ces états comportent les données relatives à l'année 2016 et celles relatives à l'année 2015.

Note III – Actif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

L'actif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- AC1 : Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT ;
- AC2 : Créances sur les établissements bancaires et financiers ;
- AC3 : Créances sur la clientèle ;
- AC4 : Portefeuille titres commercial ;
- AC5 : Portefeuille titres d'investissement ;
- AC6 : Valeurs immobilisées ;
- AC7 : Autres actifs.

III-1. Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le volume de ce poste a enregistré une baisse entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 7 797 mD ou 1,5% en passant d'une période à une autre de 519 194 mD à 511 397 mD. Il se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Encaisses	83 798	77 555	6 243	8,05%
Avoirs chez la BCT	427 510	441 550	(14 040)	-3,18%
Avoirs chez la CCP	89	89	-	-
Total Caisses et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	511 397	519 194	(7 797)	-1,50%

III-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste a enregistré une hausse entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 64 415 mD ou 8% en passant d'une période à une autre de 805 687 mD à 870 102 mD. Il se détaille comme suit :

		31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Créances sur les établissements bancaires	(a)	635 527	695 848	(60 321)	-8,67%
Créances sur les établissements financiers	(b)	234 575	109 839	124 736	113,56%
Total Créances sur les établissements bancaires et financiers		870 102	805 687	64 415	8,00%

(a) La baisse du volume de nos créances sur les établissements bancaires de 60 321 mD ou 8,67% qui est passé de 695 848 mD au 31/12/2015 à 635 527 mD au 31/12/2016 concerne les postes suivants :

		31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Comptes de prêts à la BCT		55 451	171 612	(116 161)	-67,69%
Comptes de prêts du marché interbancaire		493 282	439 267	54 015	12,30%
Créances rattachées sur prêts		1 132	1 122	10	0,89%
Comptes correspondants NOSTRI		75 749	69 586	6 163	8,86%
Comptes correspondants LORI		145	98	47	47,96%
Créances rattachées sur comptes correspondants		-	3	(3)	-100,00%
Valeurs non imputées		9 768	14 160	(4 392)	-31,02%
Total		635 527	695 848	(60 321)	-8,67%

(b) L'augmentation du total de nos créances sur les établissements financiers à hauteur de 124 736 mD ou 113,56% qui sont passées de 109 839 mD en Décembre 2015 à 234 575 mD en Décembre 2016 est due principalement à la hausse de nos concours en faveur des sociétés de Leasing et des crédits accordés aux établissements financiers dans le cadre d'opérations de pension livrée.
Cette rubrique se détaille comme suit :

		31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Crédits accordés aux sociétés de leasing		157 006	108 473	48 533	44,74%
Crédits accordés aux autres établissements financiers		75 596	-	75 596	-
Créances et dettes rattachées		1 973	1 366	607	44,44%
Total		234 575	109 839	124 736	113,56%

III-3. Créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont composées des comptes débiteurs courants et classés, des autres concours courants et classés et des crédits sur ressources spéciales courants et classés.

Les créances douteuses brutes (classées) ainsi que les provisions requises couvrant les actifs classés sont déterminées conformément aux dispositions prévues aussi bien par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles que par les normes comptables applicables aux Etablissements Bancaires.

Le total net des créances sur la clientèle est passé de 6 583 294 mD en Décembre 2015 à 7 678 464 mD en Décembre 2016 enregistrant ainsi une hausse de 1 095 170 mD ou 16,64%. Il est ventilé comme suit :

		31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Comptes débiteurs de la clientèle	(1)	738 479	664 871	73 608	11,07%
Autres crédits à la clientèle	(2)	7 310 548	6 280 331	1 030 217	16,40%
Crédits sur ressources spéciales	(3)	64 373	65 791	(1 418)	-2,16%
Total		8 113 400	7 010 993	1 102 407	15,72%
Provisions sur crédits à la clientèle		(298 549)	(308 265)	9 716	-3,15%
Agios réservés		(81 144)	(71 770)	(9 374)	13,06%
Provisions collectives		(55 243)	(47 664)	(7 579)	15,90%
Total Créances sur la clientèle		7 678 464	6 583 294	1 095 170	16,64%

(1) Comptes débiteurs de la clientèle

Les comptes débiteurs de la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 73 608 mD ou 11,07% en passant de 664 871 mD en Décembre 2015 à 738 479 mD en Décembre 2016.

Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Comptes débiteurs courants	687 419	617 062	70 357	11,40%
Comptes débiteurs douteux (a)	36 760	29 210	7 550	25,85%
Avances sur dépôts à terme	13 873	18 142	(4 269)	-23,53%
Créances rattachées sur comptes de la clientèle	427	457	(30)	-6,56%
Total	738 479	664 871	73 608	11,07%

(a) Le montant brut des comptes débiteurs douteux, s'élevant à 36 760 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Classe 2	6 438	6 612	(174)	-2,63%
Classe 3	4 938	8 445	(3 507)	-41,53%
Classe 4	25 384	14 153	11 231	79,35%
Total	36 760	29 210	7 550	25,85%

(2) Autres concours à la clientèle

Les autres concours à la clientèle ont enregistré d'une période à une autre une augmentation de 1 030 217 mD ou 16,4% en passant de 6 280 331 mD en Décembre 2015 à 7 310 548 mD en Décembre 2016. Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Autres concours courants (a)	6 824 896	5 794 880	1 030 016	17,77%
Autres concours douteux (b)	485 652	485 451	201	0,04%
Total	7 310 548	6 280 331	1 030 217	16,40%

(a) Les autres concours courants sont répartis comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Crédits commerciaux et industriels	4 004 830	3 487 731	517 099	14,83%
Crédits immobiliers, promoteurs	141 081	125 731	15 350	12,21%
Crédits immobiliers, acquéreurs	2 286 183	1 833 484	452 699	24,69%
Crédits agricoles	359 798	332 644	27 154	8,16%
Comptes courants associés	1 600	-	1 600	-
Total	6 793 492	5 779 590	1 013 902	17,54%
Valeurs non imputées	557	742	(185)	-24,93%
Créances rattachées sur autres concours courants	43 526	27 510	16 016	58,22%
Créances rattachées sur comptes courants associés	15	-	15	-
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(12 694)	(12 962)	268	-2,07%
Total autres concours courants	6 824 896	5 794 880	1 030 016	17,77%

(b) Le montant brut des autres concours douteux, s'élevant à 485 652 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Classe 2	24 536	30 534	(5 998)	-19,64%
Classe 3	35 358	40 317	(4 959)	-12,30%
Classe 4	425 758	414 600	11 158	2,69%
Total	485 652	485 451	201	0,04%

(3) Crédits sur ressources spéciales

Les crédits sur ressources spéciales ont enregistré d'une période à une autre une diminution de 1 418 mD ou 2,16% en passant de 65 791 mD en Décembre 2015 à 64 373 mD en Décembre 2016.

Ces comptes sont ventilés comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Crédits sur ressources spéciales courants	46 854	47 644	(790)	-1,66%
Créances rattachées sur crédits sur ressources spéciales	420	331	89	26,89%
Crédits sur ressources spéciales douteux (a)	17 099	17 816	(717)	-4,02%
Total	64 373	65 791	(1 418)	-2,16%

(a) Le montant brut des crédits sur ressources spéciales douteux, s'élevant à 17 099 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Classe 2	3	87	(84)	-96,55%
Classe 3	18	13	5	38,46%
Classe 4	17 078	17 716	(638)	-3,60%
Total	17 099	17 816	(717)	-4,02%

Compte tenu de ce qui précède, les créances sur la clientèle sont récapitulées ainsi :

(i) Créances courantes

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Créances courantes hors engagements par signature	7 541 638	6 462 443	1 079 195	16,70%
Valeurs non imputées	557	742	(185)	-24,93%
Créances rattachées	44 388	28 298	16 090	56,86%
Intérêts perçus d'avance (en moins)	(12 694)	(12 962)	268	-2,07%
Total	7 573 889	6 478 521	1 095 368	16,91%
Engagements par signature courants	1 617 592	1 324 238	293 354	22,15%
Total	9 191 481	7 802 759	1 388 722	17,80%

(ii) Créances douteuses brutes

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Créances douteuses hors engagements par signature	539 511	532 477	7 034	1,32%
Engagements par signature douteux	22 815	23 553	(738)	-3,13%
Total	562 326	556 030	6 296	1,13%

Le montant brut des créances douteuses , s'élevant à 562 326 mD, est réparti entre les différentes classes prévues par la réglementation prudentielle de la BCT comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Classe 2	31 580	37 776	(6 196)	-16,40%
Classe 3	41 628	49 643	(8 015)	-16,15%
Classe 4	489 118	468 611	20 507	4,38%
Total	562 326	556 030	6 296	1,13%

Les provisions et agios réservés couvrant les créances classées du bilan qui ont été constituées pour un montant de 363 178 mD ont été imputées sur le montant des créances classées sus mentionnées.

Les provisions constituées pour la couverture des engagements hors bilan figurent au passif du bilan pour un montant de 10 865 mD.

Ainsi, les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances classées sur la clientèle totalisent 374 043 mD ventilés comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Agios réservés sur créances classées	67 299	61 459	5 840	9,50%
Provisions pour créances classées du Bilan	295 879	305 595	(9 716)	-3,18%
Provisions sur engagements hors bilan	10 865	13 674	(2 809)	-20,54%
Total	374 043	380 728	(6 685)	-1,76%

Les provisions et agios réservés qui ont été constitués pour la couverture des créances non classées sur la clientèle totalisent 71 758 mD ventilés comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Agios réservés sur créances non classées	13 845	10 311	3 534	34,27%
Provision collective	55 243	47 664	7 579	15,90%
Autres provisions	2 670	2 670	-	0,00%
Total	71 758	60 645	11 113	18,32%

Il y a lieu de noter, que, dans le cadre de l'analyse et de l'appréciation des créances sur la clientèle, les provisions requises au titre des créances classées ont été déterminées compte tenu uniquement des garanties déductibles au sens de la circulaire BCT n°91-24.

Ainsi, ont été exclues de ce calcul les garanties non déductibles telles que les nantissements sur les fonds de commerce, les hypothèques sur les réquisitions d'immatriculation, les hypothèques maritimes, les hypothèques sur les actes sous seing privés, les nantissements sur les matériels fixes, les nantissements de marchés, les nantissements sur le matériel roulant, les nantissements marchandises, les cautions personnelles et solidaires des personnes physiques et morales, les avals des personnes physiques et morales, les assurances vie, les domiciliations de salaires, des loyers et de marchés.

III-4. Portefeuille titres commercial

Le volume de ce poste est passé entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 1 101 495 mD à 1 336 486 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 234 991 mD ou 21,33%.

Cette variation provient d'une augmentation du volume des titres de transactions de 235 230 mD ou 21,41% (due aux différentes opérations de souscriptions et de remboursements effectuées durant la période allant du 01/01/2016 au 31/12/2016) accompagnée par une diminution du total des titres de placement à hauteur de 239 mD ou 7,9%.

Le mouvement des titres ainsi que leur répartition entre les titres cédés à la clientèle et les titres gardés en portefeuille sont détaillés ci-après :

(1) Titres de transaction

a) Les titres de transaction souscrits et non encore remboursés sont ventilés comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Bons de trésor assimilables	1 772 376	1 551 832	220 544	14,21%
Bons de trésor à court terme	5 200	15 617	(10 417)	-66,70%
Bons de trésor zéro coupon	-	23 700	(23 700)	-100,00%
Sous-total des titres de transaction en principal	1 777 576	1 591 149	186 427	11,72%
Créances et dettes rattachées et différence entre valeur nominale et valeur d'acquisition des BTA	38 629	17 813	20 816	116,86%
Total	1 816 205	1 608 962	207 243	12,88%

b) Les titres de transactions sont répartis entre les titres gardés en portefeuille de la banque et les titres cédés à la clientèle et sont présentés au 31/12/2016 comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
<i>1) Titres gardés en portefeuille de la banque</i>				
Bons de trésor assimilables	1 292 884	1 056 771	236 113	22,34%
Bons de trésor à court terme	365	3	362	12066,67%
Bons de trésor zéro coupons	-	21 127	(21 127)	-100,00%
Créances, dettes rattachées et primes sur BTZ	40 451	20 569	19 882	96,66%
Total des titres gardés en portefeuille	1 333 700	1 098 470	235 230	21,41%
<i>2) Titres cédés à la clientèle</i>				
Client : Bons de trésor assimilables	477 670	492 305	(14 635)	-2,97%
Client : Bons de trésor à court terme	4 835	15 614	(10 779)	-69,03%
Client : Bons de trésor zéro coupons	-	2 573	(2 573)	-100,00%
Total des titres cédés à la clientèle	482 505	510 492	(27 987)	-5,48%
Total Général	1 816 205	1 608 962	207 243	12,88%

(2) Titres de placement

Les titres de placement qui sont composés principalement des parts prioritaires dans les fonds commun de créances et des titres SICAV sont passés de 3 025 mD au 31/12/2015 à 2 786 mD au 31/12/2016 enregistrant une diminution de 239 mD ou 7,90%.

La diminution enregistrée au niveau de ces titres s'explique principalement par le remboursement des parts prioritaires dans les fonds communs de créances et des obligations. Elle s'explique comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Titres SICAV	2 303	2 303	-	0,00%
Parts prioritaires dans les fonds commun de créances	472	708	(236)	-33,33%
Créances et dettes rattachées	11	14	(3)	-21,43%
Total	2 786	3 025	(239)	-7,90%
		(1)	(1)	1

III-5. Portefeuille titres d'investissement

Le total de ce poste qui est composé principalement des titres d'investissement, des titres de participation, des parts dans les entreprises associés et les co-entreprises, des parts dans les entreprises liées, des fonds gérés et des titres en portage est passé de 321 388 mD en Décembre 2015 à 386 722 mD en Décembre 2016, soit une augmentation de 65 334 mD ou 20,33%.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Encours brut des titres d'investissement	427 819	357 159	70 660	19,78%
Créances rattachés sur titres d'investissements	6 039	5 714	325	5,69%
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	(47 136)	(41 485)	(5 651)	13,62%
Total Portefeuille d'investissement	386 722	321 388	65 334	20,33%

Cette augmentation se détaille comme suit :

	31/12/2016
Nouvelles participations ou libérations	47 510
Cession ou perte sur titres de participation	(8 872)
Remboursement des emprunts nationaux	(481)
Libération des fonds gérés	44 651
Rétrocession sur fonds gérés	(11 806)
Dotations aux provisions sur titres d'investissement	(5 582)
Reprise de provisions sur titres d'investissement	273
Intérêts réservés sur fonds gérés	(285)
Intérêts réservés sur portage	(57)
Remboursement des parts subordonnés FCC	(342)
Variation des créances rattachées et de la part de dividendes dont le droit est établi et non échu	325
Total	65 334

Ces opérations sont détaillées comme suit :

Libellés	Titres d'investissement	Titres de participation et titres en portage	Parts dans les entreprises liées et dans les coentreprises	Fonds gérés	Total
Encours brut au 31/12/2015 hors créances rattachées	46 582	66 972	150 554	93 051	357 159
Libérations effectuées au cours de l'année 2016	-	4 151	43 361	44 650	92 162
Cessions, liquidations ou remboursements effectués au cours de l'année 2016	(823)	(6 820)	(2 051)	(11 806)	(21 500)
Encours brut au 31/12/2016 hors créances rattachées	45 759	64 303	191 864	125 894	427 819
Créances rattachées sur titres de participation et portage	500	2 488	-	3 050	6 038
Provisions et agios réservés pour dépréciation du portefeuille d'investissement	-	(14 124)	(28 580)	(4 433)	(47 136)
Total portefeuille d'investissements	46 259	52 667	163 284	124 511	386 722

III-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées sont comptabilisées pour leur valeur d'acquisition en hors taxes majorée de la TVA non récupérable à l'exception du matériel de transport qui figure au bilan pour son coût d'achat en toutes taxes comprises.

Les amortissements des valeurs immobilisées sont pratiqués selon la méthode d'amortissement linéaire et calculés selon les taux d'amortissement reconnus par la réglementation fiscale en vigueur à l'exception du fonds de commerce.

Les dotations aux amortissements sont déterminées et enregistrées sur la base de la valeur comptable des immobilisations nette de la valeur récupérable et en fonction de la date d'acquisition de chaque élément d'immobilisation.

Les taux d'amortissement qui sont appliqués sont les suivants :

Immobilisation	Durée d'amortissement	Taux d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	3 ans	33,33%
Licences	3 ans	33,33%
Fonds de commerce	20 ans	5%
Immobilisations corporelles		
Bâtiments	20 et 40 ans	5% et 2,5%
Installations générales, agencements et aménagement des bâtiments	10 ans	10%
Equipements de bureaux	10 ans	10%
Matériel de transport	5 ans	20%
Matériel informatique	6,67 ans	15%
Immobilisations à statut juridique particulier	10 ans	10%

Les actifs immobilisés nets de leurs amortissements ont enregistré une diminution de 4 906 mD ou 2,23 % en passant de 220 078 mD au 31/12/2015 à 215 172 mD au 31/12/2016.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Immobilisations incorporelles	64 390	62 663	1 727	2,76%
Amortissement des immobilisations incorporelles	(47 052)	(39 465)	(7 587)	19,22%
Immobilisations corporelles	343 198	325 705	17 493	5,37%
Amortissements des immobilisations corporelles	(164 634)	(149 028)	(15 606)	10,47%
Immobilisations en cours et avances	19 270	20 203	(933)	-4,62%
Total Valeurs immobilisées	215 172	220 078	(4 906)	-2,23%

Les actifs immobilisés se détaillent au 31/12/2016 comme suit :

	31/12/2015	Acquisitions	Cessions ou mise en rebus	Reclassements	31/12/2016
Licence	18 796	1 454	-	34	20 284
Logiciels informatiques	39 781	139	-	100	40 020
Fonds de commerce et droit au bail	4 086	-	-	-	4 086
Total Immobilisations incorporelles	62 663	1 593	-	134	64 390
Terrains	39 703	-	-	-	39 703
Constructions	105 989	642	-	-	106 631
Agencement, aménagement des	74 847	4 233	(4)	562	79 638

constructions					
Immeubles en attente d'affectation	164	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	340	-	-	-	340
Mobilier de bureaux	14 450	558	(14)	249	15 243
Matériel informatique	40 406	4 639	(4)	11	45 052
Matériel de transport	1 327	-	-	-	1 327
Constructions non affectés aux activités professionnelles	2 016	2 991	-	-	5 007
Installations générales des constructions	7 253	-	-	-	7 253
Matériel d'exploitation bancaire	18 522	1 429	-	616	20 567
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	34	3	-	-	37
Equipements de bureaux	11 515	905	-	194	12 614
Agencement des équipements de bureaux	1 749	69	-	-	1 818
Agencement du mobilier de bureaux	7 390	170	-	243	7 803
Total Immobilisations corporelles	325 705	15 639	(22)	1 875	343 197
Travaux en cours	19 173	1 217	-	(2 130)	18 260
Avances sur immobilisations en cours	1 030	-	(20)	-	1 010
Total Brut des valeurs immobilisées	408 571	18 449	(42)	(121)	426 857

	Amort. Cumulé 31/12/2015	Dotation	Régularisation Cession et mise en rebus	Amort. Cumulé 31/12/2016	VCN au 31/12/2016
Licence	(13 722)	(2 477)	-	(16 199)	4 085
Logiciels informatiques	(23 483)	(4 906)	-	(28 389)	11 631
Fonds de commerce et droit au bail	(2 260)	(204)	-	(2 464)	1 622
Total Immobilisations incorporelles	(39 465)	(7 587)	-	(47 052)	17 338
Terrains	-	-	-	-	39 703
Constructions	(30 146)	(3 224)	-	(33 370)	73 261
Agencement, aménagement des constructions	(48 126)	(4 250)	4	(52 372)	27 266
Immeubles en attente d'affectation	-	-	-	-	164
Immobilisations à statut juridique particulier	(283)	(17)	-	(300)	40
Mobilier de bureaux	(8 172)	(977)	14	(9 135)	6 108
Matériel informatique	(28 061)	(3 731)	4	(31 788)	13 264
Matériel de transport	(903)	(154)	-	(1 057)	270
Constructions non affectés aux activités professionnelles	(606)	(262)	-	(868)	4 139
Installations générales des constructions	(6 132)	(111)	-	(6 243)	1 010
Matériel d'exploitation bancaire	(11 959)	(1 660)	-	(13 619)	6 948
Agencement, aménagement du matériel d'exploitation bancaire	(16)	(2)	-	(18)	19
Equipements de bureaux	(8 514)	(648)	-	(9 162)	3 452
Agencement des équipements de bureaux	(1 261)	(81)	-	(1 342)	476
Agencement du mobilier de bureaux	(4 690)	(510)	-	(5 200)	2 603

Total Immobilisations corporelles	(148 869)	(15 627)	22	(164 474)	178 723
Travaux en cours	-	-	-	-	18 260
Avances sur immobilisations en cours	-	-	-	-	1 010
Provisions. Autres immobilisations corporelles	(159)	-	-	(159)	(159)
Total Brut des valeurs immobilisées	(188 493)	(23 214)	22	(211 685)	215 172

III-7. Autres actifs

Le total de ce poste est passé de 284 315 mD en Décembre 2015 à 336 632 mD en Décembre 2016, enregistrant une augmentation de 52 317 mD ou 18,4%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Comptes de régularisation	72 531	59 699	12 832	21,49%
Autres comptes d'actifs	264 101	224 616	39 485	17,58%
Total Autres actifs	336 632	284 315	52 317	18,40%

1 (1)

Ainsi, le total du bilan a enregistré entre Décembre 2015 et Décembre 2016, un accroissement de 1 499 524 mD ou 15,25%, en passant de 9 835 451 mD à 11 334 975 mD.

NOTE IV – Passif du bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le passif du bilan est composé des rubriques suivantes :

- PA1 : Banque Centrale, Centre de Chèques Postaux
- PA2 : Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers
- PA3 : Dépôts et avoirs de la clientèle
- PA4 : Emprunts et ressources spéciales
- PA5 : Autres passifs

IV-1. BCT et CCP

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 1 303 mD à 779 mD, soit une diminution de 524 mD ou 40,21%.

Cette variation est due principalement à une diminution des chèques BCT en attente de règlement à hauteur de 543 mD ou 42,16% et à une augmentation du solde créditeur de nos comptes en devises tenus chez la BCT de 27 mD en Décembre 2016. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Chèques BCT en attente de règlement	745	1 288	(543)	-42,16%
Comptes BCT en devises	34	7	27	385,71%
Dettes rattachées des comptes BCT et CCP	-	8	(8)	100,00%
Total Banque Centrale et CCP	779	1 303	(524)	-40,21%

IV-2. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le volume de ce poste est passé d'une période à l'autre de 519 666 mD à 838 619 mD, soit une augmentation de 318 953 mD ou 61,38%. Ce poste se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	833 603	516 818	316 785	61,30%
Dépôts des établissements financiers	5 016	2 848	2 168	76,12%
Total Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	838 619	519 666	318 953	61,38%

Cette variation est expliquée par :

* Une augmentation des dépôts et avoirs des établissements bancaires de 316 785 mD ou 61,3%, qui sont passés de 516 818 mD en Décembre 2015 à 833 603 mD en Décembre 2016.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Emprunt en dinars auprès de la BCT	643 000	355 000	288 000	81,13%
Emprunt en dinars auprès des banques	22 998	49 500	(26 502)	-53,54%
Dépôts des correspondants Banquiers	50 037	34 372	15 665	45,57%
Autres sommes dues	117 171	77 810	39 361	50,59%
Dettes rattachées	397	136	261	191,91%
Dépôts et avoirs des établissements bancaires	833 603	516 818	316 785	61,30%

* Une augmentation des dépôts des établissements financiers de 2 168 mD ou 76,12%, qui sont passés de 2 848 mD en Décembre 2015 à 5 016 mD en Décembre 2016. Cette variation provient essentiellement des dépôts des sociétés de leasing.

IV-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une augmentation de 987 963 mD ou 12,21%, en passant de 8 090 342 mD en Décembre 2015 à 9 078 305 mD en Décembre 2016. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Dépôts à vue	4 517 821	3 946 818	571 003	14,47%
Dépôts d'épargne	2 179 243	1 972 713	206 530	10,47%
Comptes à échéance	1 342 385	1 260 403	81 982	6,50%
Bons à échéance	278 539	303 088	(24 549)	-8,10%
Certificats de dépôts marché monétaire	356 000	256 500	99 500	38,79%
Dettes rattachées	29 971	29 973	(2)	-0,01%
Autres sommes dues	374 346	320 847	53 499	16,67%
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	9 078 305	8 090 342	987 963	12,21%

IV-4. Emprunts et ressources spéciales

Les emprunts et ressources spéciales ont enregistré une augmentation de 64 488 mD ou 54,35%, en passant de 118 657 mD en Décembre 2015 à 183 145 mD en Décembre 2016. Cette augmentation provient des postes suivants :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Emprunts et dettes pour ressources spéciales	57 551	61 706	(4 155)	-6,73%
Dettes rattachés sur ressources spéciales	281	348	(67)	-19,25%
Fonds publics	10 258	10 131	127	1,25%
Total fonds publics et des organismes extérieurs	68 090	72 185	(4 095)	-5,67%
Emprunts subordonnés	112 700	46 350	66 350	143,15%
Dettes rattachés aux emprunts	2 355	122	2 233	1830,33%
Total Emprunts et ressources spéciales	183 145	118 657	64 488	54,35%

Ce poste est composé principalement de :

- * De l'emprunt subordonné BIAT 2014 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en Décembre 2014 pour un montant de 50 000 md.
- * De l'emprunt subordonné BIAT 2016 : Cet emprunt subordonné a été mis en place en 2016 pour un montant de 70 000 md.

Les dettes rattachées à ces emprunts s'élèvent au 31/12/2016 à 2.355 mD. Ces emprunts subordonnés, qui sont pris en compte dans le calcul du ratio de solvabilité comme étant des quasi-fonds propres, serviront notamment à financer les crédits accordés à la clientèle.

- * Des ressources reçues des fonds publics et des organismes extérieurs en vue d'être utilisées par la Banque pour financer les crédits à la clientèle.

Ces fonds ont enregistré une baisse de 4 095 mD ou 5,67 % en passant de 72 185 mD en Décembre 2015 à 68 090 mD en Décembre 2016.

Cette variation provient des remboursements effectués au profit de ces mêmes fonds pour les montants échus, compensés par le déblocage de nouvelles ressources. Cette variation est détaillée comme suit :

	Solde au 31/12/2015	Ressources	Remboursements	Solde au 31/12/2016
AFD	19 901	67	(3 567)	16 401
BEI	9 298	-	(2 924)	6 374
BIRD	8 685	-	(1 027)	7 658
CFD	4 522	126	-	4 648
ESPAGNOLE	2 275	-	(290)	1 985
FDCI	758	67	(56)	769
FNG	1 644	-	-	1 644
FONAPRA	5 339	779	(445)	5 673
FOPRODI	2 342	267	(251)	2 358
FOSDA FOSEP	189	-	(1)	188
ITL	9 419	5 047	(1 278)	13 188
KFW	6 412	-	(582)	5 830
PROPARCO	724	-	(332)	392
TAAHIL	328	-	(127)	201
BAD	-	500	-	500
Dettes rattachées	349	-	(68)	281
TOTAL	72 185	6 853	(10 948)	68 090

IV-5. Autres passifs

Le total de ce poste est passé de 334 259 mD au 31 Décembre 2015 à 340 377 mD au 31 Décembre 2016, enregistrant une augmentation de 6 118 mD ou 1,83%. Cette variation provient des sous-rubriques suivantes :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Provisions pour passifs et charges	89 191	112 331	(23 140)	-20,60%
Comptes d'attente et de régularisation	177 991	159 443	18 548	11,63%
Autres comptes	73 195	62 485	10 710	17,14%
Total Autres passifs	340 377	334 259	6 118	1,83%

(1) Provisions pour passifs et charges

Les provisions pour passifs et charges sont passés entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 112 331 mD à 89 191 mD, soit une diminution de 23 140 mD, ou 20,6%.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Provisions pour risques d'exploitation	78 326	98 657	(20 331)	-20,61%
Provisions sur engagements hors bilan	10 865	13 674	(2 809)	-20,54%

Total Provisions pour passifs et charges	89 191	112 331	(23 140)	- 20,60%
------------------------------------------	--------	---------	----------	-------------

(2) Comptes d'attente et de régularisation

Les comptes d'attente et de régularisation sont passés entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 159 443 mD à 177 991 mD, soit une augmentation de 18 548 mD, ou 11,63%.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Autres produits constatés d'avance	5 654	6 038	(384)	-6,36%
Charges à payer	75 131	60 265	14 866	24,67%
Comptes d'attente à régulariser	97 206	89 070	8 136	9,13%
Compte ajustement en devises	-	4 070	(4 070)	100,00 %
Total Comptes d'attente et de régularisation	177 991	159 443	18 548	11,63%

(3) Autres comptes

Les autres comptes sont passés entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 62 485 mD à 73 195 mD, soit une augmentation de 10 710 mD, ou 17,14%.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Etat, impôts et taxes	36 935	28 890	8 045	27,85%
Comptes de retenues	29 026	25 333	3 693	14,58%
Autres créiteurs divers	7 234	8 262	(1 028)	- 12,44%
Total Autres comptes	73 195	62 485	10 710	17,14%

NOTE V – Etat des capitaux propres

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

Le total des capitaux propres est passé entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 771 224 mD à 893 750 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 122 526 mD ou 15,89%.

Le tableau qui suit résume les variations des capitaux propres de l'exercice 2015 à l'exercice 2016.

	Capital Social	Réserves	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Soldes au 31/12/2014	170 000	397 314	3	609	102 376	670 302
Affectation du résultat	-	28 749	-	42 989	(71 738)	-
Dividendes distribués	-	(30 000)	-	(600)	(20 400)	(51 000)
Fonds social	-	10 581	-	-	(10 238)	343
Résultat net de l'exercice 2015	-	-	-	-	151 579	151 579
Solde au 31/12/2015	170 000	406 644	3	42 998	151 579	771 224
Affectation du résultat	-	39 998	-	28 423	(68 421)	-
Dividendes distribués	-	-	-	-	(68 000)	(68 000)
Fonds social	-	15 542	-	-	(15 158)	384
Résultat net de l'exercice 2016	-	-	-	-	190 142	190 142
Solde au 31/12/2016	170 000	462 184	3	71 421	190 142	893 750

En application de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant Loi de finances pour la gestion 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenue s'élèvent au 31 décembre 2016 à 275 760 md et se détaillent comme suit :

Prime d'émission :	111 760 md
Réserves soumis à un régime fiscal particulier :	97 954 md
Autres réserves :	66 037 md
Report à nouveau :	9 md

NOTE VI – Etat des engagements hors bilan

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

1) Les garanties reçues figurant sur l'état des engagements hors bilan ne comportent pas les garanties non déductibles au sens de la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque centrale de Tunisie. En outre, ces garanties figurent en Hors bilan pour la valeur de la créance inscrite au bilan et se rapportant à ces garanties. Ainsi, le surplus des garanties par rapport à l'encours de chaque créance est exclu de cette situation.

2) Les opérations de change non dénouées à la date du 31/12/2016 s'élèvent à 1 268 959 mD.

3) La valeur des titres à livrer résultant d'opérations de titres s'élève au 31/12/2016 à 7 mD.

4) Les engagements de financement autorisés et dont les conditions de mise en place ne sont pas encore remplies au 31/12/2016 totalisent 144 797 mD.

NOTE VII – Etat de résultat

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

VII-1. Les produits d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 724 171 mD au 31 Décembre 2015 à 813 885 mD au 31 Décembre 2016, enregistrant une augmentation de 89 714 mD ou 12,39%.

Ces produits d'exploitation bancaire sont composés des postes suivants :

- Intérêts et revenus assimilés ;
- Commissions en produits ;
- Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières ;
- Revenus du portefeuille titres d'investissement.

VII-1-1. Les Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés sont passés de 474 434 mD au 31/12/2015 à 513 581 mD au 31/12/2016, enregistrant une augmentation de 39 147 mD ou 8,25%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	71	162	(91)	-56,17%
Intérêts sur comptes de prêts interbancaires	5 832	5 327	505	9,48%
Intérêts sur crédits à la clientèle	413 326	381 045	32 281	8,47%
Intérêts sur comptes débiteurs à la clientèle	63 155	62 295	860	1,38%
Intérêts et produits assimilés sur engagements de garantie	20 823	19 464	1 359	6,98%
Autres intérêts et revenus assimilés	10 374	6 141	4 233	68,93%
Total Intérêts et revenus assimilés	513 581	474 434	39 147	8,25%

VII-1-2. Les commissions en produits

Les commissions en produits sont passés de 131 808 mD au 31/12/2015 à 152 171 mD au 31/12/2016, enregistrant une augmentation de 20 363 mD ou 15,45%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Commission sur opérations de change	4 581	4 368	213	4,88%
Commission sur engagements de financement	39 619	31 700	7 919	24,98%
Commission sur engagement de garantie	7 196	6 164	1 032	16,74%
Commission sur prestations de services financiers	42 790	36 865	5 925	16,07%
Commissions sur autres opérations bancaires	57 985	52 711	5 274	10,01%
Total Commissions (en produits)	152 171	131 808	20 363	15,45%

VII-1-3. Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières

Ces gains totalisent 132 131 mD au 31/12/2016 contre 103 626 mD au 31/12/2015, soit une augmentation de 28 505 mD ou 27,51%.

		31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Revenus des titres de transaction	(a)	76 014	53 456	22 558	42,20%
Revenus sur titres de placement	(b)	108	123	(15)	-12,20%
Gains sur opérations de change et d'arbitrage	(c)	56 009	50 047	5 962	11,91%
Total		132 131	103 626	28 505	27,51%

Cette augmentation est détaillée comme suit :

(a) Revenus des titres de transaction

Les produits des titres de transaction sont passés entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 53 456 mD à 76 014 mD, soit une augmentation de 22 558 mD, ou 42,2%. Ces produits sont détaillés comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Intérêts des titres de transaction	69 872	51 203	18 669	36,46%
Plus ou moins-value de cession ou de remboursement	6 142	2 253	3 889	172,61%
Total Revenus des titres de transaction	76 014	53 456	22 558	42,20%

(b) Revenus des titres de placement

Les revenus des titres de placement, qui sont composés des intérêts perçus sur les obligations souscrites par la banque et des revenus des parts prioritaires des FCC souscrites par la BIAT, ont enregistré une diminution de 15 mD ou 12,2%, en passant d'une période à une autre de 123 mD à 108 mD.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Intérêts des obligations	-	1	(1)	-100,00%
Revenus des fonds communs de créances	108	122	(14)	-11,48%
Total Revenus sur titres de placement	108	123	(15)	-12,20%

(c) Gain net sur opérations de change

Les gains nets sur les opérations de change qui sont composés principalement des gains et des pertes provenant des opérations de change manuel, du change des devises au comptant et à terme sont passés de 50 047 mD au 31/12/2015 à 56 009 mD au 31/12/2016 enregistrant une augmentation de 5 962 mD ou 11,91%.

VII-1-4. Revenus du portefeuille d'investissement

Les revenus du portefeuille d'investissement qui sont composés principalement des intérêts perçus sur les titres d'investissement souscrits par la banque et des dividendes perçus sur les titres de participation et des produits sur titres en portage ont enregistré une augmentation de 1 699 mD ou 11,88% en passant d'une période à une autre de 14 303 mD à 16 002 mD.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Intérêts et revenus des titres d'investissement	6 081	4 041	2 040	50,48%
Revenus des parts dans les entreprises liées	6 711	9 628	(2 917)	-30,30%
Revenus des titres participation	3 210	634	2 576	406,31%
Total Revenus du portefeuille d'investissement	16 002	14 303	1 699	11,88%

VII-2. Les charges d'exploitation bancaire

Le total de ce poste est passé de 191 588 mD au 31 Décembre 2015 à 220 249 mD au 31 Décembre 2016, enregistrant une augmentation de 28 661 mD ou 14,96%.

Ces charges d'exploitation bancaire sont composées des postes suivants :

- Intérêts encourus et charges assimilées
- Commissions encourues.

VII-2-1. Les Intérêts encourus et les charges assimilées

Les intérêts encourus et les charges assimilées sont passés de 190 811 mD au 31/12/2015 à 218 627 mD au 31/12/2016, enregistrant une augmentation de 27 816 mD ou 14,58%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Intérêts sur comptes ordinaires banques	403	542	(139)	-25,65%
Intérêts sur comptes d'emprunts interbancaires	1 996	971	1 025	105,56%
Intérêts sur dépôts de la clientèle	181 590	169 819	11 771	6,93%
Intérêts sur emprunt obligataire et subordonné	5 847	3 682	2 165	58,80%
Intérêts sur ressources spéciales	2 034	2 318	(284)	-12,25%
Autres intérêts et charges	26 757	13 479	13 278	98,51%
Total Intérêts encourus et charges assimilées	218 627	190 811	27 816	14,58%

VII-2-2. Les Commissions encourues

Les commissions encourues sont passés de 777 mD au 31/12/2015 à 1 622 mD au 31/12/2016, enregistrant une augmentation de 845 mD ou 108,75%. Cette variation est détaillée comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Commissions sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	1 556	715	841	117,62%
Commissions sur autres opérations	66	62	4	6,45%
Total Commissions encourues	1 622	777	845	108,75%

VII-3. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, Hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2016 une dotation nette de 27 262 mD ventilé comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Dotation aux provisions sur créances de la clientèle	(68 200)	(79 729)	11 529	-14,46%
Dotation aux provisions pour risques et charges	(5 341)	(11 333)	5 992	-52,87%
Total des dotations	(73 541)	(91 062)	17 521	-19,24%
Pertes sur créances	(53 066)	(51 414)	(1 652)	3,21%
Total des dotations et des pertes sur créances	(126 607)	(142 476)	15 869	-11,14%
Reprise de provisions sur créances de la clientèle	74 908	76 068	(1 160)	-1,52%
Reprise de provisions pour pertes et charges	23 960	1 983	21 977	1108,27%
Total des reprises	98 868	78 051	20 817	26,67%
Récupérations créances passées en perte	477	78	399	511,54%
Total des reprises et des récupérations sur créances	99 345	78 129	21 216	27,16%
Solde	(27 262)	(64 347)	37 085	-57,63%

VII-4. Dotation aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le volume de cette rubrique enregistre au 31/12/2016 un solde en perte de 6 662 mD ventilé comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Dotation aux provisions sur titres de participation, portage et des fonds gérés	(2 944)	(597)	(2 347)	393,13%
Dotation aux provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	(2 639)	(1 799)	(840)	46,69%

<i>Total des dotations</i>	(5 583)	(2 396)	(3 187)	133,01%
Charges et pertes sur titres	(1 352)	(907)	(445)	49,06%
Total des dotations et des pertes sur créances	(6 935)	(3 303)	(3 632)	109,96%
Reprise de provisions sur les parts des entreprises liées et co-entreprises	273	3 306	(3 033)	-91,74%
Plus-value de cession des titres de participation	-	489	(489)	-100,00%
<i>Total des reprises</i>	273	3 795	(3 522)	-92,81%
Total des reprises et des récupérations sur créances	273	3 795	(3 522)	-92,81%
Solde	(6 662)	492	(7 154)	-1454,07%

VII-5. Autres produits d'exploitation

Cette rubrique, qui est composée principalement des produits de location et des intérêts sur les crédits au personnel, est passée entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 8 105 mD à 7 998 mD, enregistrant ainsi une diminution de 107 mD ou 1,32%.

1

VII-6. Frais de personnel

Cette rubrique, qui est composée principalement de salaires, des charges sociales et des autres charges de personnel, est passée entre Décembre 2015 et Décembre 2016 de 175 118 mD à 196 914 mD, enregistrant ainsi une augmentation de 21 796 mD ou 12,45%.

VII-7. Charges générales d'exploitation

L'augmentation de 8 524 mD enregistrée entre Décembre 2015 et Décembre 2016 résulte d'une augmentation des frais d'exploitation non bancaires à concurrence de 2 819 mD et d'une augmentation des autres charges générales d'exploitation à hauteur de 5 705 mD.

VII-8. Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2016 un montant de 29 716 mD ventilés comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	7 587	7 058	529	7,50%
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	15 627	14 021	1 606	11,45%
Dotations aux amortissements des charges reportées	6 502	7 625	(1 123)	-14,73%
Total	29 716	28 704	1 012	3,53%

VII-9. Solde en gain ou en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique est une perte de 7 000mD provient des plus-values de cession d'immobilisations pour 13 mD et des autres pertes pour 7 013 mD.

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Moins-values de cession d'immobilisations	-	(17)	17	-100,00%
Autres pertes ordinaires	(7 013)	(188)	(6 825)	3630,32%
+value de cession d'immobilisation	13	454	(441)	-97,14%
Total	(7 000)	249	(7 249)	-2911,24%

VII-10. Impôt sur les bénéfices

Le solde de cette rubrique enregistre au 31/12/2016 un montant de 55 012 mD contre 59 817 mD au 31/12/2015, soit une diminution de 4 805 mD ou 8,03%.

NOTE VIII – Portefeuille d'encaissement

La valeur des chèques, effets et autres valeurs assimilées détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement s'élève au 31/12/2016 à 467 202 mD. En application des dispositions prévues par la norme comptable sectorielle des établissements bancaires, ces valeurs ne figurent pas au Bilan.

Note IX – Etat de flux de trésorerie

(Les chiffres sont exprimés en mD : milliers de Dinars Tunisiens)

IX-1. Incidences des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités

L'évolution des cours de change des devises cotées par la BCT qui ont été utilisés pour la conversion en dinars de nos dépôts et avoirs en devises tels qu'ils figurent sur les états financiers arrêtés au 31/12/2016 ont engendré une incidence sur les liquidités et équivalents de liquidités d'un montant de 83 685 mD.

Cette variation est imputable aux postes suivants :

Désignation	31/12/2016
Produits d'exploitation bancaire	347
Dépôts de la clientèle	8 213
Prêts et avances accordés à la clientèle	73 927
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	344
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	854
Variation nette	83 685

IX-2. Liquidités et équivalents de liquidités

Cette rubrique est composée principalement par les encaisses en dinars et en devises, les avoirs auprès de la Banque centrale et du centre des chèques postaux, les avoirs à vue nets auprès des établissements bancaires, les prêts et emprunts interbancaires effectués pour une période inférieure à trois mois et le portefeuille titres de transaction

La trésorerie de la Banque est passée de 1 663 820 mD au 31/12/2015 à 1 476 369 mD au 31/12/2016, enregistrant une diminution de 187 451 mD ou 11,27%. Elle se détaille comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015	Variation	En %
Liquidités en TND				
Caisse dinars	79 920	75 726	4 194	5,54%
Correspondants débiteurs	21 686	17 712	3 974	22,44%
Correspondants créditeurs	(745)	(1 288)	543	-42,16%
Equivalents de liquidités débiteurs	2 012	3 429	(1 417)	-41,32%
Equivalents de liquidités créditeurs	(17 149)	(288)	(16 861)	5854,51%
Total des liquidités en TND	85 724	95 291	(9 567)	-10,04%
Liquidités en devises				
Caisse en devise	15 821	13 847	1 974	14,26%
Correspondants débiteurs	469 893	481 604	(11 711)	-2,43%
Correspondants créditeurs	(50 071)	(34 378)	(15 693)	45,65%
Placements en devises	284 568	402 550	(117 982)	-29,31%
Total des liquidités en devises	720 211	863 623	(143 412)	-16,61%
Titres de transactions	1 336 432	1 109 405	227 027	20,46%
Emprunt dinars	(665 998)	(404 500)	(261 498)	64,65%
Liquidités et équivalents de liquidités	1 476 369	1 663 819	(187 450)	-11,27%

Note X – Transactions avec les parties liées

- 1.** Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, il aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
- 2.** Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016 une convention relative à un mandat de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du fonds une commission de gestion de :

 - 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
 - 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
 - 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
- 3.** Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du fonds une commission de gestion de :

 - 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
 - 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
 - 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
- 4.** Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du fonds une commission de gestion de :

 - 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
 - 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
 - 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
- 5.** Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.
- 6.** Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du fonds une commission de gestion de :

 - 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
 - 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;
 - 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 7.** Une convention a été conclue en janvier 2016 entre la BIAT et la Société de Promotion Touristique Sfax en vertu de laquelle la BIAT met à la disposition de la Société de Promotion Touristique Sfax deux cadres pour une intervention ponctuelle sur le chantier de IBIS SFAX. Cette convention est conclue pour une durée de deux ans commençant le 1^{er} janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2017.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes- parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

- 8.** Une convention a été conclue en Septembre 2016 entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la BIAT met à la disposition de la société SPT MOHAMED V deux cadres pour une intervention ponctuelle sur l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes- parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

- 9.** La BIAT a signé en novembre 2016 avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculée sur la base du coût réel des salaires bruts toute charge comprise y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING au titre de 2016 s'élève à 94 .456 HT.

- 10.** Une convention de mise à la disposition a été signée en novembre 2016 entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition de la Banque deux ouvrières pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux ouvrières avec une marge de 5%.

Cette convention est conclue à partir du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2018.

La charge constatée à ce titre en 2016 s'élève à 4.822 dinars.

- 11.** La BIAT a conclu en décembre 2016 avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR », une convention de cession de créances bancaires totalisant la somme 49.614.607 dinars moyennant le prix de 1.750.000 dinars.

- 12.** La BIAT a conclu en Juin 2016 avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855m² sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel fixé à la somme de 210.810 dinars.

Trois conventions de sous location ont été signées en janvier 2017 avec les sociétés BIAT CAPITAL, TUNISIE TITRISATION et BIAT ASSET MANAGEMENT pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 01/08/2018 par tacite reconduction.

Les contrats de sous location ont été conclus dans les conditions suivantes :

Société	Surface Louée	Durée	Montant	Produits de l'année
BIAT CAPITAL	331 m ² avec 7 places de parking	Du 01/10/2016 au 31/07/2017	71.452 DT	21.435 DT
		Du 01/08/2017 au 31/07/2018	90.029 DT	
TUNISIE TITRISATION	93 m ² avec 2 places de parking	Du 01/10/2016 au 31/07/2017	20.178 DT	6.053 DT
		Du 01/08/2017 au 31/07/2018	25.425 DT	
BIAT ASSET MANAGEMENT	273 m ² avec 6 places de parking	Du 01/10/2016 au 31/07/2017	59.185 DT	17.755 DT
		Du 01/08/2017 au 31/07/2018	74.573 DT	

- 13.** La BIAT a signé le 4 Mai 2016 avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre en 2016 s'élève à 5.989 dinars.

- 14.** La BIAT a signé le 4 Mai 2016 avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services de distribution, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. La commission de distribution qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

15. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société « GOLF SOUSSE MONASTIR » GSM, en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objets de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société GSM a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. (*)
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxe.
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

() Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.*

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives commençant le 1^{er} Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

16. La BIAT a loué à la société CIAR, qui accepte, pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2016 s'élève à 5.284 dinars.

17. La BIAT et la CIAR ont signé en 2015 convention en vertu de laquelle la BIAT se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la CIAR présentant le nombre de jours de la mission avec un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans ; elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2016 s'élève à 7.500 dinars.

18. La BIAT a signé en 2012 avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 2.765 dinars.

19. La BIAT a conclu, en date du 10 Août 2009, avec la société « CIAR » un contrat de location d'une villa sise au 7- Rue Alain Savary- Tunis, d'une superficie bâtie de 431 m² pour une période de deux années, commençant le 1^{er} octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 septembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant une rémunération annuelle de 47.000 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année.

Ce contrat a été résilié en aout 2016.

Les produits de location inscrits au résultat au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 39.990 dinars.

20. La BIAT a conclu en 2014 avec la société CIAR une convention de détachement de cadres. Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT en 2016 à la CIAR s'élève à 284.211 dinars.

21. En Novembre 2014, la BIAT a conclu un contrat de mandat aux fins de recouvrement de créances avec la société CIAR.

Ce contrat stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la CIAR qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances vis-à-vis de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la CIAR perçoit une rémunération fixée comme suit :

- ❖ Recouvrement amiable et judiciaire : Frais de gestion (par dossier) : 100 dinars/HT ;
- ❖ Rémunération sur les sommes recouvrées : 15% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Un avenant à cette convention a été conclu entre les deux parties qui ont convenu de modifier la rémunération de la sous-traitance comme suit :

- ❖ Frais fixes : 1% du montant de la créance avec un maximum de 50 dinars par dossier. Ces frais sont payés 50% à la remise des dossiers et 50% suite au mouvement du compte (1^{er} versement lié au recouvrement),

❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Cette nouvelle tarification s'applique à partir du premier janvier 2015.

Le montant facturé par la CIAR en 2016 s'élève à 457.189 dinars.

- 22.** La BIAT a conclu en date du 23 Décembre 2015 avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», une convention de cession de créances bancaires totalisant la somme de 33.305.649 dinars moyennant le prix de 650.000 dinars. Un avenant à cette convention a été signé en mars 2016 portant sur la rétrocession de la créance sur la société NOUHA EDITION d'un montant 170.387 avec ses accessoires et gages. Un deuxième avenant a été signé en octobre 2016 portant sur la rétrocession de la créance sur la société TUNIPOST AUTOMATE d'un montant 204.485 avec ses accessoires et gages.
- 23.** La BIAT a conclu en date du 22 Décembre 2014 avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», une convention de cession de créances bancaires totalisant la somme de 43.866.820 dinars moyennant le prix de 1.180.000 dinars. Deux avenants à cette convention ont été signés en mars 2016 portant sur la rétrocession des créances sur les sociétés « COMETRA » et « STAM » de montants respectifs de 1.225.184 dinars et 480.538 dinars. La créance sur la société « COMETRA » a été rétrocédée au même prix d'acquisition soit, 30.000 dinars.
- 24.** La BIAT a conclu en 2014 avec la société CIAR une convention d'assistance comptable et administrative. En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18.000 dinars en HT. Cette rémunération a été reconduite en 2015 et 2016 en vertu des avenants signés en décembre 2015 et décembre 2016.
- 25.** Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 juin 2015 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds libre d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du fonds une commission de gestion de :
- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
 - 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
 - 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.
- Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
- Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 35.005 dinars HT.
- 26.** Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 20 Mai 2013 la gestion d'un fonds géré d'un montant 8.853 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents. La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération dudit fonds une commission de gestion de 0,5% par an en HT sur la totalité du montant du fonds. Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 44.265 dinars HT.
- 27.** Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 mars 2014 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds industrie d'un montant 2.000 KDT. La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit sur la rémunération du fonds une commission de gestion de :
- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
 - 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
 - 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.
- D'autre part, le gestionnaire aura droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.
- Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 22.532 dinars HT.
- 28.** Dans le cadre de l'investissement exonéré touchant le résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 17 janvier 2014 une convention relative à un mandat de gestion d'un fonds industrie d'un montant de 11.671 KDT. La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds. Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 58.535 dinars HT.
- 29.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les

projets créateurs d'emplois en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 75.021 dinars HT.

- 30.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE » en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 84.656 dinars HT.

- 31.** La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, à titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BIAT CAPITAL RISQUE », agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit, sur la gestion du fonds, une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 19.500 dinars HT.

- 32.** La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, à titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré.

En contrepartie, la BIAT CAPITAL RISQUE perçoit, sur la gestion du fonds une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 8.144 dinars HT.

- 33.** La BIAT a confié courant 2010 à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de profiter des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par le fonds et ce, jusqu'au remboursement total de ce dernier au souscripteur du fonds.

La société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxe, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxe sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

La modification de mai 2011 a porté sur la destination du fonds ainsi que sa rémunération :

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la septième année et la dixième année.

Destination du fonds :

- des prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises tel que définis par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- à intervenir, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 100.243 dinars HT.

34. La BIAT a confié en 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 90.000 dinars HT.

35. La BIAT a confié en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds géré d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional en profitant des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 90.000 dinars HT.

36. La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, à titre de fonds à capital risque, la gestion d'un fonds d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, en l'occurrence la société « BIAT CAPITAL RISQUE », agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit, sur la gestion du fonds une commission du fonds géré, égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 7.276 dinars HT.

37. La BIAT a confié le 13 avril 2011, à la société «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de profiter des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995 telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IS et l'IRPP et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés, et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8ème année et la 10ème année.

Le montant facturé au titre de 2016 par la BIAT CAPITAL RISQUE s'élève à 224.919 dinars HT.

38. Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu en Décembre 2015 entre la BIAT et la société BIAT CAPITAL RISQUE en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la BIAT CAPITAL RISQUE.

Ainsi, les dépenses directes engagées par la BIAT CAPITAL RISQUE à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

- 39.** La BIAT a signé en 2004 avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC. Le produit constaté à ce titre en 2016 s'élève à 42.372 dinars.
- 40.** La BIAT a loué à la Société BIAT CAPITAL RISQUE deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis. Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017, et moyennant un loyer annuel de 28.000 H.TVA. Le produit constaté à ce titre en 2016 s'élève à 28.466 dinars.
- 41.** La BIAT a conclu en 2015 avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres. Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend :
- Une marge de 5%,
 - La TVA au taux de 18%.
- Le montant de la facturation de la BIAT en 2016 s'élève à 672.839 dinars.
- 42.** Une convention a été conclue en Novembre 2015 entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle la SOPIAT met à la disposition de la BIAT deux techniciens pour le suivi des intervenants de l'entretien de la 2^{ème} phase du siège social de la Banque. En contrepartie des services rendus, la SOPIAT facture des honoraires comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises des deux techniciens avec une marge de 10%. Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou pour toute prime exceptionnelle versée aux intéressés. Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT en 2016 s'élève à 50.795 dinars.
- 43.** Une convention a été conclue en Avril 2014 entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle la SOPIAT met à la disposition de la BIAT son directeur technique afin de lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaire pendant les phases d'étude des demandes et déblocage de crédit et de réalisation des projets. Ces prestations à fournir seront facturées à la BIAT à raison de 700 dinars hors taxes par journée de travail. Les frais de déplacements, d'hébergement et autres frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation sont inclus dans le forfait jour. Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT en 2016 s'élève à 104.300 dinars.
- 44.** La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49 m², situés dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis. Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 H.TVA. Le produit constaté à ce titre en 2016 s'élève à 15.391 dinars.
- 45.** Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1^{er} juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire. En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnel) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%. Cette mise à disposition, prend effet le premier août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014. La charge relative à cette mise à disposition pour l'année 2016 est fixée à 45.514 dinars.
- 46.** La BIAT a conclu en 2014 avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative. En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC. Un avenant à la convention d'assistance comptable a été conclu en Décembre 2015 entre la BIAT et la société BIAT CONSULTING en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de 2017 et suivants.
- 47.** La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101m², situés dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis. Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA. Le montant facturé par la BIAT au titre de 2016 s'élève à 31.066 dinars.
- 48.** La BIAT a conclu en 2014 avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%. Le montant facturé par la BIAT en 2016 à la BIAT CONSULTING s'élève à 342.825 dinars.

- 49.** La BIAT a conclu en Janvier 2015 avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.
Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :
- Une marge de 5%,
 - La TVA au taux de 18%.
- Le montant de la facturation de la BIAT en 2016 s'élève à 480.956 dinars.
- 50.** La BIAT a renouvelé, en date du 20 Novembre 2013, la convention de dépôt initialement signée en date du 24 Novembre 2006 avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT ».
Cette convention stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCPEPARGNE ACTIONS ».
La rémunération annuelle a été maintenue à 0,1% TTC de l'actif net dudit Fonds. Elle est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.
Par ailleurs, une rémunération de 0,2% TTC l'an a été instaurée et prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS, au titre des frais de distribution.
Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu en faveur de la BIAT, BIAT ASSET MANAGEMENT et de la BIAT CAPITAL au prorata de leurs distributions.
Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2016 s'élève à 3.353 dinars.
- 51.** La BIAT a amendé, en date du 23 Décembre 2013, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signé le 08 Mars 2003.
Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commissions de dépôt a été révisé à la baisse en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY ».
Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.
Par ailleurs, deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » ont été signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.
Les services de distribution sont rémunérés par des commissions aux taux de 0,2% TTC de l'actif net l'an en faveur des distributeurs des titres « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,1% TTC de l'actif net l'an en faveur des distributeurs des titres « SICAV PROSPERITY » et ce au prorata de leurs distributions.
Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 2.070 dinars.
- 52.** La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée en date du 08/03/2003 telle qu'amendée en 2010 et 2013.
Les amendements apportés à cette convention concernent la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.
Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.
Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendé en décembre 2015 pour se conformer aux dispositions de la loi n°2003-75 du 10 décembre 2003, relative au soutien des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et de la loi FATCA.
Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.
Les produits de l'exercice 2016 se sont élevés à 335.359 dinars.
- 53.** La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.
Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.
Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.
Cette convention a été révisé le 23 décembre 2013 afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir :
- La BIAT
 - La BIAT CAPITAL
 - La BIAT ASSET MANAGEMENT
- Et ce, au prorata de leurs distributions.
Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 132.029 dinars.

54. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

55. La BIAT a conclu en 2015 avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires et compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant inscrit au résultat de 2016 s'élève à 631.597 dinars.

56. La BIAT a révisé en 2014, la convention signée en 2012 avec la « BIAT CAPITAL », en vertu de laquelle la BIAT assure les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP BIAT PRUDENCE » initialement dénommé « BIAT CAPITAL PRUDENCE FCP », et ce moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits fonds avec un minimum de 2.000 DT et un maximum de 50.000 DT par an. La rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIAT CAPITAL ont révisé en 2014, la convention de distributeur signée en 2012 en portant la commission de distribution de 0,2% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ce Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières à 0,6% HT.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 1.812 dinars.

57. La BIAT a révisé en 2014, la convention signée en 2012 avec la « BIAT CAPITAL », en vertu de laquelle la BIAT assure les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP BIAT EQUILIBRE » initialement dénommé « BIAT CAPITAL EQUILIBRE FCP », et ce moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits fonds avec un minimum de 2.000 DT et un maximum de 50.000 DT par an. La rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIAT CAPITAL ont révisé en 2014, la convention de distributeur signée en 2012 en portant la commission de distribution de 0,2% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ce Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières à 0,7% HT.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 1.286 dinars.

58. La BIAT a révisé en 2014, la convention signée en 2012 avec la « BIAT CAPITAL », en vertu de laquelle la BIAT assure les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP BIAT CROISSANCE » initialement dénommé « BIAT CAPITAL CROISSANCE FCP », et ce moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits fonds avec un minimum de 2.000 DT et un maximum de 50.000 DT par an. La rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIAT CAPITAL ont révisé en 2014, la convention de distributeur signée en 2012 en portant la commission de distribution de 0,2% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ce Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières à 0,7% HT.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 1.286 dinars.

59. La BIAT a donné courant 2011, en location à la société « BIAT CAPITAL », pour usage de bureaux administratifs, un ensemble de locaux constitué d'un espace au Rez-de-chaussée d'une superficie totale de 148 m² et d'un espace à la Mezzanine d'une superficie totale de 129 m², soit une superficie globale de 277 m² du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis et ce, outre les parties communes (121 m²) ainsi que deux places de parking situé au sous-sol. Cette location a été consentie moyennant un loyer annuel de 59.700 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 14.925 dinars HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 01 Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Ce contrat a été résilié en septembre 2016.

Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 54.424 dinars.

60. La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients est réparti comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse	50%	50%

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote		100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL »		100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT	100%.	

- 61.** La BIAT a conclu avec la « SOCIETE TANIT INTERNATIONAL » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux d'une superficie de 555 m² nécessaires à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal les Berges du Lac 1, ainsi que quatre places de parking situées au sous-sol et ce, moyennant un loyer annuel de 83.250 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.
 Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1^{er} Octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 Septembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année de location.
 Moyennant un avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à la baisse à 368 m² au lieu de 555 m² et le loyer annuel a été ramené par conséquent à 55.200 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.
 Ce contrat a été résilié le en 2016.
 Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 38.160 dinars.
- 62.** La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société « OSI » en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.
 A ce titre, le montant de la charge de l'année 2016, s'élève à 30.302 dinars.
- 63.** La BIAT a conclu avec la « SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un local nécessaire à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal des Berges du Lac 1 et ce, moyennant un loyer annuel de 70.950 dinars HT, payable trimestriellement et d'avance.
 Moyennant un avenant au contrat de location conclu le 26 Septembre 2011, la superficie louée a été ramenée à 420 m² au lieu de 473 m² ; le loyer a été par conséquent revu à la baisse et est de 63.000 dinars HT. Cette modification est entrée en vigueur à partir de Juillet 2011.
 Ce contrat a été résilié en juin 2016. Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 40.203 dinars.
- 64.** La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « Orange Tunisie SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.
 Le loyer mensuel a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.
 La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.
 Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 40.788 dinars.
- 65.** La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à « Orange Tunisie SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1^{er} décembre 2010.
 Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.643,750 DT HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.
 Le montant inscrit en résultat au titre de l'exercice 2016 s'est élevé à 40.658 dinars.
- 66.** Un avenant à la convention d'assistance comptable de décembre 2011 a été signé en Décembre 2016 entre la BIAT et la société de Promotion Touristique « SALLOUM » en vertu duquel :
- La SPT SALLOUM s'engage à payer la facture adressée par la BIAT relative à la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2015, d'un montant forfaitaire de 6.000 Dinars Hors Taxes, payable en une seule fois dans un délai de Quinze (15) jours de la réception de la facture de la BIAT.
 - Le montant de la rémunération des prestations est fixé à partir du 1^{er} janvier 2016 à 4.200 Dinars Hors Taxes, et ce par référence à ce qui se pratique sur le marché pour des sociétés avec un volume d'activités similaires.
- Cette rémunération subira une majoration annuelle de 6% et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.
- 67.** La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec les filiales ci-après des conventions d'assistance comptable, financière et administrative :
- La société SICAF BIAT ;
 - La société SGP ;
 - La société TAAMIR ;
- En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit auprès de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 DT HTVA (par Société). Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.
- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10%;
- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 DT HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année, et ce à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 67.045 dinars.

68. La BIAT a conclu, en 2011, avec la société « TUNISIE TITRISATION », un contrat de location d'un local pour usage de bureaux administratifs, constitué d'un espace au premier étage du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis, d'une superficie totale d'environ 19 m² outre les parties communes d'une surface de 8 m². La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 4.050 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 1.013 dinars HTVA par trimestre.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location. Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 1^{er} décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Ce contrat a été résilié en septembre 2016.

Les montants inscrits en résultat au titre de l'exercice 2016 se sont élevés à 3.692 dinars.

69. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquies des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2016, à 1.586 KDT, réparti comme suit :

- 1.519 KDT de souscriptions dans les parts résiduelles et
- 68 KDT de souscriptions dans les parts substantielles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre, et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit auprès de ladite société de gestion pour le compte du fonds, une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 à 18.280 dinars HT.

70. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux contractants constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquies des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives de ces créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2016, à 2.530 KDT, réparti comme suit :

- 1.503 KDT de souscriptions dans les parts résiduelles ;
- 555 KDT de souscriptions dans les parts substantielles ;
- 472 KDT de souscriptions dans les parts de la catégorie P3.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de la société de gestion « TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre, et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit auprès de ladite société de gestion pour le compte du fonds, une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT à ce titre se sont élevées au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016 à 31.633 dinars HT.

71. Dans le cadre de la couverture de son patrimoine et son activité économique et sociale, la BIAT a conclu en date du 27 décembre 1997, avec la société «LA PROTECTRICE», société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil.

La charge supportée par la BIAT, en 2016, au titre de cette convention, s'élève à 20.000 dinars.

- 72.** La BIAT a conclu en 2014, une convention avec la PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle, elle donne en bail à la Protectrice pour usage de bureaux administratifs, une partie du local situé au premier étage de l'immeuble Sakiet Ezzite Sfax d'une superficie approximative de 80 m².
La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er Juin 2014 et arrivant à échéance le 31 Mai 2016, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 9.600 DT HT.
Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.
Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2016 s'élève à 10.374 dinars.
- 73.** La BIAT a conclu, en 2013, une convention avec la PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle donne à bail à la Protectrice pour usage de bureaux administratifs, une partie du local situé à la Manouba Avenue Habib Bourguiba d'une superficie approximative de 87.5 m².
La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Février 2013 et arrivant à échéance le 31 Janvier 2015, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 8.496 dinars HT.
Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.
Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2016 s'élève à 9.797 dinars.
- 74.** La BIAT a conclu, en 2013, une convention avec la PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle loue à la Protectrice pour usage de bureaux administratifs, un appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble situé à Place Sidi Mtir Mahdia d'une superficie de 183 m² y compris les parties communes.
La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 6.000 DT HT.
Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.
Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2016 s'élève à 7.323 dinars.
- 75.** La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances auprès de la société « Assurances BIAT » par l'intermédiaire de la protectrice.
La charge supportée, en 2016 se détaille comme suit :

Nature	Montant de la charge d'assurance (en D)
Assurance de responsabilité civile	47 955
Assurance Contre les accidents corporels	99 543
Assurance vie « protection familiale »	134 953
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	838 344
Assurance « vol global banque »	253 035
Assurance contre le vol et la perte des cartes	608 345
Assurance « incendie et garanties annexes »	410 525
Assurance de la flotte automobile	44 605
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33 023
Assurance Pack Saphir et Silver	383 692
Assurance carte BIAT travel	31 585
Assurance assistance voyage carte platine	2 815
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	9 397 841
Assurance vie (AFEK)(*)	1 811 588

(*) LA BIAT a signé en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

- 76.** La société ASSURANCES BIAT, donne en sous location à la société BIAT sous-locataire qui accepte, le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 01 Janvier 2010 au 30 Avril 2014.
A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la période commençant le 01/05/2014 et finissant le 30/04/2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 01/05/2014 au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.
Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT en 2016 s'élève à 30.713 dinars.
- 77.** La BIAT a conclu en 2015 avec la société SPT Sfax une convention d'assistance comptable et administrative. Cette convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction
En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit une rémunération annuelle d'un montant de 4.000 DT en HT.

- 78.** La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau pour usage administratif, d'une superficie de 25m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.
Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1er janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.
Le produit constaté à ce titre en 2016 s'élève à 7.901 dinars.
- 79.** La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau pour usage administratif, d'une superficie de 43m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.
Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel 13.019 dinars H.TVA payable trimestriellement et d'avance.
Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.
Le produit constaté à ce titre en 2016 s'élève à 6.509 dinars.

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

**Mesdames, Messieurs les actionnaires,
de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »**

En exécution de la mission que vous nous avez confiée, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT », comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2016, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de **893 750 KDT**, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à **190 142 KDT**.

1. Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction de la banque est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion sur les états financiers

A notre avis, les états financiers de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT » sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de la banque au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

II. Rapport sur les vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 02 Mai 2017

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

FINOR

Kalthoum BOUGUERRA

Walid BEN SALAH

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

de la Banque Internationale Arabe de Tunisie « BIAT »

En application des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice 2016.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte in fine dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. Conventions nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

1. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 5 Décembre 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-3) d'un montant global de 15.700 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.
2. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2016, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Décembre 2016, une convention de gestion d'un Fonds Libre (Fonds Libre 2016-2) d'un montant de 4.501 KDT.

Le Fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la Loi n°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

 - 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
 - 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
 - 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 1 et 2 ci-dessus, ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.
3. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds industrie 2016-1) d'un montant global de 5.000 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 4.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 29 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Régional 2016) d'un montant global de 5.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 5.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 18 Février 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds libre 2016-1) d'un montant global de 9.401 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

- 6.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé le 24 Mars 2016, une convention de gestion d'un fonds (Fonds Industrie 2016-2) d'un montant global de 5.050 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur les montants investis ;
- 1% par an sur les montants investis, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la BIAT CAPITAL RISQUE atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

- 7.** Une convention a été conclue, en janvier 2016, entre la BIAT et la Société de Promotion Touristique Sfax en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle au chantier de IBIS SFAX. Cette convention est conclue pour une durée de deux ans, commençant le 1^{er} janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2017.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes- parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

- 8.** Une convention a été conclue, en Septembre 2016, entre la BIAT et la société SPT MOHAMED V en vertu de laquelle la banque met à la disposition de celle-ci deux cadres pour une intervention ponctuelle à l'hôtel NOVOTEL. Cette convention est conclue pour une durée de quatre ans, commençant le 1^{er} janvier 2016 et finissant le 31 décembre 2019.

En contrepartie des services rendus, la BIAT facture des honoraires comprenant les quotes- parts des salaires et avantages toutes charges comprises.

Le montant de la facture sera majoré des droits et taxes en vigueur à la date de facturation.

Les six conventions mentionnées dans les paragraphes 3 à 8 ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

- 9.** La BIAT a signé, en novembre 2016, avec la société BIAT CONSULTING une convention cadre de mise à disposition de personnel et ce, pour une durée d'une année commençant à compter du 1^{er} mars 2016.

En contrepartie des services rendus, la société BIAT CONSULTING facture des honoraires calculée sur la base du coût réel des salaires bruts toutes charges comprises y compris les charges indirectes, du personnel mis à la disposition, le tout majoré de 5%.

Le montant facturé par la BIAT CONSULTING, au titre de 2016, s'élève à 94 .456 HT.

- 10.** Une convention de mise à disposition de personnel a été signée, en novembre 2016, entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle cette dernière met à la disposition de la Banque deux employés pour le suivi des intervenants de l'entretien du 5^{ème} étage de la 2^{ème} tranche du siège social.

En contrepartie des services rendus, la BIAT versera à la SOPIAT des honoraires sur facturation comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises de ces deux employés moyennant une marge de 5%.

Cette convention est conclue du 1^{er} novembre 2016 au 31 décembre 2018.

La charge constatée à ce titre, en 2016, s'élève à 4.822 dinars.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 9 et 10 ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 24 Avril 2017.

11. La BIAT a conclu, en décembre 2016, avec la Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement «CIAR», une convention de cession de créances bancaires totalisant la somme 49.615 KDT moyennant le prix de 1.750 KDT.

12. la BIAT a conclu, en Juin 2016, avec la société immobilière IRIS un contrat de location de deux locaux à usage de bureaux d'une surface plancher de 855 m², sis à l'immeuble « Youssef Towers », rue du Dinar, les jardins du Lac, les Berges du Lac II-Tunis, ainsi que 18 places de parking situées au sous-sol dudit immeuble.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 210.810 dinars.

A ce titre, trois conventions de sous-location ont été signées, en janvier 2017, avec les sociétés BIAT CAPITAL, TUNISIE TITRISATION et BIAT ASSET MANAGEMENT pour une période commençant le 1^{er} octobre 2016 et finissant le 31 juillet 2018. A l'expiration de cette période, la sous-location sera renouvelée d'année en année à compter du 1^{er} août 2018 par tacite reconduction.

Les contrats de sous-location ont été conclus dans les conditions suivantes :

Société	Surface Louée	Durée	Montant	Produits de l'année
BIAT CAPITAL	331 m ² avec 7 places de parking	Du 01/10/2016 au 31/07/2017	71.452 DT	21.435 DT
		Du 01/08/2017 au 31/07/2018	90.029 DT	
TUNISIE TITRISATION	93 m ² avec 2 places de parking	Du 01/10/2016 au 31/07/2017	20.178 DT	6.053 DT
		Du 01/08/2017 au 31/07/2018	25.425 DT	
BIAT ASSET MANAGEMENT	273 m ² avec 6 places de parking	Du 01/10/2016 au 31/07/2017	59.185 DT	17.755 DT
		Du 01/08/2017 au 31/07/2018	74.573 DT	

13. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de dépôt et de gestion en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, la mission de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant à FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une rémunération annuelle de 0,1% H.T de l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE. Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Le montant des produits constaté à ce titre, en 2016, s'élève à 5.989 dinars.

14. La BIAT a signé, le 4 Mai 2016, avec la société BIAT ASSET MANAGEMENT une convention de distribution en vertu de laquelle cette dernière confie à la BIAT qui accepte, de commercialiser et de distribuer les parts de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

En contrepartie de ses services, la BIAT percevra une quote-part de la commission de distribution de 0,3% HT l'an de l'actif net et ce, au prorata de sa distribution. Ladite commission qui est supportée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT, sera déduite de la commission de gestion qu'elle prélèvera sur l'actif net de FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE.

La rémunération de la BIAT sera réglée par la société BIAT ASSET MANAGEMENT mensuellement à terme échu sur simple présentation de facture.

Les quatre conventions mentionnées dans les paragraphes 11,12, 13 et 14 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 22 Mars 2017.

II. Opérations réalisées relatives à des conventions conclues au cours des exercices antérieurs :

L'exécution des conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 :

GOLF SOUSSE MONASTIR «GSM»

1. Suite à la conclusion de l'acte de dation en paiement avec la société GOLF SOUSSE MONASTIR « GSM», en date du 27 décembre 2013, en vertu duquel la BIAT est devenue propriétaire des biens immeubles objet de trois titres fonciers sis à la zone touristique Dkhila Monastir, la société « GSM » a exprimé sa volonté de louer le parcours de Golf avec ses aisances et dépendances, déjà cédé à la BIAT.

La BIAT a accepté cette demande et a fixé un loyer annuel composé :

- D'une partie fixe de 200.000 dinars HTVA par an payable d'avance trimestriellement. Une augmentation cumulative de 5% par an sera appliquée à la partie fixe du loyer, à partir de la troisième année de location.
- D'une partie variable calculée sur la base du chiffre d'affaires hors taxes, comme suit :
 - Entre 0 et 500.000 DT => 10%
 - Entre 500.001 et 1 000.000 DT => 15%
 - Plus de 1.000.001 DT => 20%

Ce bail est accepté pour une durée de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Janvier 2014 et finissant le 31 décembre 2015, renouvelable par tacite reconduction.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 Décembre 2013.

Compagnie Internationale Arabe de Recouvrement « CIAR »

2. La BIAT a loué à la société « CIAR » pour usage de bureau administratif, le bureau situé au premier étage de l'immeuble sis à Sfax Harzallah.

Cette location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} septembre 2013 et finissant le 31 août 2015, renouvelable par tacite reconduction et moyennant un loyer annuel de 4.950 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance. Ce loyer subira une majoration cumulative de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2016, s'élève à 5.284 dinars.

3. La BIAT et la « CIAR » ont signé, en 2015, convention en vertu de laquelle la banque se charge d'accomplir des missions d'assistance et de conseil en informatique.

Les missions d'assistance et de conseil dans l'étude, le choix et la mise en œuvre de solutions informatiques devront faire l'objet d'un ordre de mission visé par la « CIAR » présentant le nombre de jours de la mission, moyennant un taux journalier fixé à 500 dinars HT.

Les missions d'administration et d'assistance technique se font moyennant une rémunération annuelle de 7.500 dinars HT.

Ces rémunérations sont payées à la BIAT semestriellement à terme échu, sur présentation d'une facture.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans ; elle sera renouvelée par tacite reconduction sauf renonciation écrite de l'une des parties, moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT en 2016 s'élève à 7.500 dinars.

4. La BIAT a signé, en 2012, avec la société « CIAR » un contrat de location d'un bureau d'une superficie de 16,45 m² sis au premier étage de l'immeuble situé au Boulevard 14 Janvier, Route touristique Khezama, Sousse.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2012 et arrivant à échéance le 31 Août 2014, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Cette location a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 2.468 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 3^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2016, s'élève à 2.765 dinars.

5. La BIAT a conclu, en date du 10 Août 2009, avec la société «CIAR» un contrat de location d'une villa sise au 7- Rue Alain Savary- Tunis, d'une superficie bâtie de 431 m² pour une période de deux années, commençant le 1^{er} octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 septembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction et ce, moyennant un loyer annuel de 47.000 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la 3^{ème} année.

Ce contrat a été résilié en août 2016.

Les produits de location inscrits au résultat de la BIAT, au titre de l'exercice 2016, se sont élevés à 39.990 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 28 Avril 2010.

6. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention de détachement de cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la CIAR comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT, en 2016, s'élève à 284.211 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

7. La BIAT a conclu, en Novembre 2014, avec la société « CIAR » un contrat de mandat aux fins de recouvrement de ses créances.

Ce contrat qui a fait l'objet d'un avenant en 2015, stipule dans son objet que la BIAT donne un mandat à la « CIAR » qui accepte d'agir en son nom et pour son compte afin de recouvrer ses créances auprès de ses clients.

En contrepartie de ses prestations, la « CIAR » perçoit une rémunération fixée comme suit :

- ❖ Frais fixes : 1% du montant de la créance avec un maximum de 50 dinars par dossier. Ces frais sont payés 50% à la remise des dossiers et 50% suite au mouvement du compte (1^{er} versement lié au recouvrement),
- ❖ Frais variables : 12% sur la totalité des sommes recouvrées y compris les intérêts de retard.

Ces modalités de rémunérations s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2015.

Le montant facturé par la CIAR, en 2016, s'élève à 457.189 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 18 décembre 2014. Son avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 Décembre 2015.

8. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2015, avec la «CIAR», une convention de cession de créances totalisant la somme de 33.306 KDT moyennant le prix de 650 KDT.

Un avenant à cette convention a été signé en mars 2016 portant sur la rétrocession de la créance sur la société « NOUHA EDITION » d'un montant 170 KDT avec ses accessoires et gages.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

Un deuxième avenant a été signé en octobre 2016 portant sur la rétrocession de la créance sur la société « TUNIPOST AUTOMATE » d'un montant 204 KDT avec ses accessoires et gages.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2016.

9. La BIAT a conclu, en date du 22 Décembre 2014, avec la «CIAR», une convention de cession de créances totalisant la somme de 43.867 KDT moyennant le prix de 1.180 KDT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

Deux avenants à cette convention ont été signés, en mars 2016, portant sur la rétrocession des créances détenues sur les sociétés « COMETRA » et « STAM » de montants respectifs de 1.225 KDT et 481 KDT. La créance de la société « COMETRA » a été rétrocédée au même prix d'acquisition soit, 30 KDT.

Ces avenants ont été autorisés par le conseil d'administration réuni le 6 octobre 2016.

10. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société « CIAR » une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 18 KDT en HT.

Cette rémunération a été reconduite en 2015 et 2016 en vertu des avenants signés en décembre 2015 et décembre 2016.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 mars 2017.

BIAT CAPITAL RISQUE

11. Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2015, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 18 juin 2015, une convention de gestion d'un fonds libre d'un montant de 2.001 KDT. Le fonds géré servira à financer les projets conformément aux conditions et limites de la loi N°88-92 du 02 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Au cas où la « BIAT CAPITAL RISQUE » atteindrait un rendement supérieur au TMM moyen de la période, elle aura droit à une commission de performance qui sera calculée selon un barème.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 35.005 dinars HT.

12. Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 20 Mai 2013, la gestion d'un fonds d'un montant de 8.853 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP et de l'IS et les textes subséquents.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de 0,5% par an en HT, sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 44.265 dinars HT.

- 13.** Dans le cadre de l'investissement relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la BIAT CAPITAL RISQUE ont signé, le 18 mars 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie d'un montant 2.000 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE perçoit à titre de rémunération une commission de gestion de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur l'encours du fonds, entre la fin de la septième année et la dixième année.

Le gestionnaire aura également droit à une commission de performance (calculée selon un barème) si le rendement est supérieur au TMM moyen de la période.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 22.532 dinars HT.

- 14.** Dans le cadre de l'investissement exonéré relatif au résultat de l'exercice 2013, la BIAT et la « BIAT CAPITAL RISQUE » ont signé, le 17 janvier 2014, une convention de gestion d'un fonds industrie d'un montant de 11.671 KDT.

La BIAT CAPITAL RISQUE percevra, trimestriellement et à terme échu, une commission de gestion de 0,5% HT par an sur la totalité du montant du fonds.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 58.535 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 13 et 14 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Avril 2014.

- 15.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds régional d'un montant de 5.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la 7^{ème} année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 75.021 dinars HT.

- 16.** La BIAT a confié à la « BIAT CAPITAL RISQUE », en date du 15 mars 2013, la gestion d'un fonds industrie d'un montant global de 5.500 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets industriels et les activités connexes donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 84.656 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 15 et 16 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 23 Mai 2013.

- 17.** La BIAT a conclu, en date du 30 Décembre 2009, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 3.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 19.500 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

18. La BIAT a conclu, en date du 24 Décembre 2008, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 14.250 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire du fonds, agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total dudit fonds.

En contrepartie de sa gestion du fonds, la « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds. Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 8.144 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2009.

19. La BIAT a confié, courant 2010, à la société « BIAT CAPITAL RISQUE », la gestion d'un fonds d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» agira pour assurer à la BIAT le meilleur rendement possible sur les participations financées par ledit fonds et ce, jusqu'à son remboursement total.

La société «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit au titre de sa gestion dudit fonds, une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission de 1% l'an en hors taxes sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Cette convention a été modifiée mai 2011, comme suit :

Destination du fonds :

- Prises de participation pour renforcer les fonds propres des entreprises, telles que définies par la loi 95-87 du 30 Octobre 1995 ;
- Intervention, au moyen de la souscription ou de l'acquisition d'actions ordinaires ou à dividendes prioritaires sans droit de vote, de certificats d'investissements des entreprises, de titres participatifs, d'obligations convertibles en actions et de parts sociales et d'une façon générale de toute autre catégorie assimilée à des fonds propres.

Rémunération du fonds :

- 0,5% par an en HTVA sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an en HTVA sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an en HTVA sur les montants investis entre la fin de la 7^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 100.243 dinars HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

20. La BIAT a confié, en 2011, à la «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de promouvoir les projets implantés dans les zones de développement régional et dans les projets créateurs d'emplois donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit à titre de sa gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;

- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 90.000 dinars HT.

- 21.** La BIAT a confié, en date du 28 décembre 2011, à la « BIAT CAPITAL RISQUE » la gestion d'un fonds d'un montant global 6.000 KDT libéré en totalité et ce, en vue de soutenir l'effort et le processus de développement régional donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La «BIAT CAPITAL RISQUE» perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 90.000 dinars HT.

Les deux conventions mentionnées dans les paragraphes 20 et 21 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 14 Décembre 2011.

- 22.** La BIAT a conclu, en date du 27 Décembre 2007, une convention de gestion de fonds à capital risque avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE », en vertu de laquelle elle confie à celle-ci, la gestion d'un fonds à capital risque d'un montant global de 9.000 KDT, libéré en totalité.

Le gestionnaire agira pour assurer à la BIAT, un rendement minimum moyen des participations équivalent au TMM+0.5% et ce, jusqu'au remboursement total du fonds géré. En contrepartie, la société « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit au titre de sa gestion du fonds une commission égale à 1% l'an en hors taxes, perçue annuellement à terme échu sur le montant initial du fonds. Passé le terme de 5 ans, cette commission sera perçue annuellement à terme échu sur l'encours du fonds géré.

Le risque de défaillance des bénéficiaires des concours prélevés sur le fonds géré, est supporté par la BIAT.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 7.276 dinars HT.

- 23.** La BIAT a confié, le 13 avril 2011, à la société «BIAT CAPITAL RISQUE» la gestion d'un fonds régional d'un montant global de 10.000 KDT libéré en totalité donnant droit aux avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 Octobre 1995, telle que modifiée et complétée par les nouvelles dispositions des articles 39 et 48 du code de l'IRPP/IS et les textes subséquents.

La « BIAT CAPITAL RISQUE » perçoit sur la gestion du fonds une commission de :

- 0,5% par an sur les montants placés et ce, pendant la période de blocage ;
- 1,75% par an sur les montants investis, entre la date de libération des fonds et la fin de la septième année qui suit celle de la libération. Passée la période de blocage, la commission est perçue à terme échu sur l'encours ;
- 1% par an sur les montants investis entre la 8^{ème} année et la 10^{ème} année.

Le montant facturé par la « BIAT CAPITAL RISQUE », au titre de 2016, s'élève à 224.919 dinars HT.

- 24.** Un avenant aux conventions de gestion de Fonds à capital risque a été conclu, en Décembre 2015, entre la BIAT et la société « BIAT CAPITAL RISQUE » en vertu duquel les deux parties conviennent d'un commun accord, de rajouter, à toutes les conventions de gestion des Fonds en vigueur, une disposition relative aux charges directes inhérentes aux lignes de participation et engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE ».

Ainsi, les dépenses directes engagées par la « BIAT CAPITAL RISQUE » à l'occasion de la mise en place ou le désinvestissement des lignes de participation imputées sur les Fonds en vigueur seront prises en charge par la BIAT.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

- 25.** La BIAT a signé, en 2004, avec la « BIAT CAPITAL RISQUE », un avenant à la convention de gestion du 17 octobre 2000. En vertu de cet avenant, la BIAT perçoit en contre partie de ses prestations, une rémunération annuelle de 50.000 dinars TTC.

Le produit constaté, à ce titre, en 2016 s'élève à 42.372 dinars.

- 26.** La BIAT a loué à la Société « BIAT CAPITAL RISQUE » deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 92m², situés à l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Septembre 2015 et finissant le 31 Août 2017, et moyennant un loyer annuel de 28.000 dinars H.TVA.

Le produit constaté, à ce titre, en 2016 s'élève à 28.466 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

27. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL RISQUE » une convention de détachement de sept cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation de la BIAT à la « BIAT CAPITAL RISQUES » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2016, s'élève à 672.839 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOPIAT

28. Une convention a été conclue, en Novembre 2015, entre la BIAT et la SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque deux techniciens pour le suivi des intervenants de l'entretien de la 2^{ème} phase du siège social de la Banque. En contrepartie des services rendus, la SOPIAT facture des honoraires comprenant les salaires et avantages toutes charges comprises des deux techniciens avec une marge de 10%.

Le montant de la facture sera réajusté en fonction de toute augmentation salariale, de tout avantage accordé ou de toute prime exceptionnelle versée aux intéressés.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2016, s'élève à 50.795 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

29. Une convention a été conclue, en Avril 2014, entre la BIAT et la société SOPIAT en vertu de laquelle celle-ci met à la disposition de la banque son directeur technique afin de lui fournir toute l'assistance et l'encadrement nécessaires pendant les phases d'étude des demandes, de déblocage des crédits et de réalisation des projets.

Ces prestations à fournir seront facturées à la BIAT à raison de 700 dinars hors taxes par journée de travail.

Les frais de déplacements, d'hébergement et autres frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation sont inclus dans le forfait journalier.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2016, s'élève à 104.300 dinars.

30. La BIAT a loué à la Société SOPIAT deux bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 49 m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 26 janvier 2015 et finissant le 25 janvier 2017, et moyennant un loyer annuel de 14.717 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre en 2016 s'élève à 15.391 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

31. Dans le cadre des travaux relatifs au projet de la deuxième tranche de son siège social, la BIAT a eu besoin du concours provisoire de certains techniciens spécialisés dans le suivi et le pilotage de chantiers de construction et elle s'est rapprochée de la SOPIAT en date du 1^{er} juillet 2012, pour lui doter de deux techniciens supérieurs pour une mission temporaire.

En contrepartie de cette mise à disposition, la BIAT s'engage à rembourser à la SOPIAT sur présentation d'une facture, les salaires (y compris les primes et avantages divers, les charges sociales patronales, les congés payés et le remboursement des frais professionnel) servis par la SOPIAT à ces deux techniciens avec une majoration de 10%.

Cette mise à disposition, prend effet le 1^{er} août 2012 et prendra fin à la date prévue pour l'achèvement du projet de construction, soit le 30 juin 2014.

La charge relative à cette mise à disposition pour l'année 2016 est fixée à 45.514 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013.

BIAT CONSULTING

32. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention d'assistance comptable et administrative.

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit une rémunération annuelle d'un montant de 2.800 dinars en TTC. Un avenant à ladite convention a été conclu, en Décembre 2015, en vertu duquel les deux parties ont convenu de reconduire la rémunération annuelle prévue au titre de l'exercice 2014, dans les mêmes termes et conditions, à savoir 2.800 dinars en TTC. Cette rémunération sera relevée à 3.100 dinars en hors taxes au titre de l'exercice 2017 et suivants.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration du 24 avril 2017.

33. La BIAT a loué à la Société BIAT CONSULTING trois bureaux pour usage administratif, d'une superficie globale de 101 m², situés dans l'immeuble abritant son siège social, sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Octobre 2015 et finissant le 30 Septembre 2017, et moyennant un loyer annuel de 30.683 dinars H.TVA.

Le montant facturé par la BIAT, au titre de 2016, s'élève à 31.066 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 06 Octobre 2016.

34. La BIAT a conclu, en 2014, avec la société BIAT CONSULTING une convention de détachement de deux cadres. Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la BIAT CONSULTING comprend une marge de 5%.

Le montant facturé par la BIAT à la BIAT CONSULTING, en 2016, s'élève à 342.825 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

BIAT ASSET MANAGEMENT

35. La BIAT a conclu, en Janvier 2015, avec la société « BIAT ASSET MANAGEMENT » une convention de détachement de six cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT ASSET MANAGEMENT » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant de la facturation de la BIAT, en 2016, s'élève à 480.956 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

36. La BIAT a renouvelé, en date du 20 Novembre 2013, la convention de dépôt initialement signée, le 24 Novembre 2006, avec la « BIAT ASSET MANAGEMENT ».

Cette convention stipule que la BIAT est le dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières « FCP EPARGNE ACTIONS ».

La rémunération annuelle a été maintenue à 0,1% TTC de l'actif net dudit Fonds. Elle est prélevée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une rémunération de 0,2% TTC l'an a été instaurée et prélevée sur l'actif net de FCP BIAT – EPARGNE ACTIONS, au titre des frais de distribution.

Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée mensuellement à terme échu en faveur de la BIAT, BIAT ASSET MANAGEMENT et BIAT CAPITAL au prorata de leurs distributions.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2016, s'élève à 3.353 dinars.

Cette modification a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 12 Mars 2014.

SICAV OPPORTUNITY et SICAV PROSPERITY

37. La BIAT a amendé, en date du 23 Décembre 2013, les deux conventions de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV OPPORTUNITY » et la « SICAV PROSPERITY » initialement signé le 08 Mars 2003.

Les amendements apportés à ces conventions concernent la rémunération de la BIAT. En effet, le taux de commission de dépôt a été révisé à la baisse en le ramenant de 0,3% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,2% TTC à 0,1% TTC de l'actif net pour « SICAV PROSPERITY ».

Ces rémunérations, prélevées quotidiennement, sont réglées mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, deux conventions de distribution des titres « SICAV OPPORTUNITY » et « SICAV PROSPERITY » ont été signées en 2013 entre la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSETS MANAGEMENT.

Les services de distribution sont rémunérés par des commissions aux taux de 0,2% TTC de l'actif net l'an en faveur des distributeurs des titres « SICAV OPPORTUNITY » et de 0,1% TTC de l'actif net l'an en faveur des distributeurs des titres «SICAV PROSPERITY» et ce, au prorata de leurs distributions.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2016, se sont élevés à 2.070 dinars.

SICAV TRESOR

38. La BIAT a amendé, en date du 18 Décembre 2015, La convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV TRESOR » initialement signée le 8 mars 2003, telle que amendée en 2010 et 2013.

Les amendements apportés à cette convention portent sur la commission de dépôt revenant à la BIAT, qui a été révisée à la baisse en la ramenant de 0,15% TTC à 0,10% TTC de l'actif net dudit fonds.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, une convention de distribution des titres « SICAV TRESOR » a été signée en décembre 2013 entre la BIAT, la SICAV TRESOR et la BIAT ASSET MANAGEMENT qui prévoit l'application d'une commission de distribution égale à 0,2% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV TRESOR et ce, au prorata de leurs distributions. Cette convention a été amendée, en décembre 2015, pour se conformer à la nouvelle réglementation ainsi que la loi FATCA.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Les produits de l'exercice 2016, à ce titre, se sont élevés à 335.359 dinars.

SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE

39. La BIAT a conclu, le 13 Octobre 2009, une convention de dépositaire exclusif des titres et des fonds de la « SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE ». En vertu des dispositions de cette convention, les prestations de la BIAT sont rémunérées aux taux de 0,1% TTC de l'actif net de ladite SICAV, avec un minimum de 5.000 dinars HTVA et un maximum de 20.000 dinars HTVA par an. Les seuils minimum et maximum ont été supprimés en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération est décomptée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.

Cette convention stipule, en outre, que ladite SICAV sera domiciliée dans les locaux de la BIAT sans que ceci ne constitue une location et n'ouvre droit à aucune création de propriété commerciale en sa faveur.

Cette convention a été révisée le 23 décembre 2013, afin d'instaurer une commission de distribution égale à 0,15% TTC de l'actif net en faveur des distributeurs des titres SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE à savoir la BIAT, la BIAT CAPITAL et la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, au prorata de leurs distributions.

Le taux de la commission de distribution a été relevé à 0,2% TTC de l'actif net en vertu de la convention signée en décembre 2015.

Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu. Cette convention est conclue pour une période d'une année à compter de sa signature, et sera renouvelable par tacite reconduction.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2016, s'est élevé à 132.029 dinars.

Ces avenants ont été autorisés par le Conseil réuni le 6 octobre 2016.

BIAT CAPITAL

40. La Banque a conclu, en 2007, avec la société « BIAT CAPITAL », une convention de « Crédit-salarié », en vertu de laquelle la Banque se propose de faciliter aux employés titulaires de la société « BIAT CAPITAL » l'accès à des formules de crédits souples, rapides et avantageuses selon des conditions de faveur.

41. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société « BIAT CAPITAL » une convention de détachement de dix cadres.

Outre les salaires, compléments de salaires et avantages, la facturation par la BIAT à la « BIAT CAPITAL » comprend :

- Une marge de 5%,
- La TVA au taux de 18%.

Le montant inscrit au résultat de 2016, à ce titre, s'élève à 631.597 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

42. La BIAT a révisé, en 2014, la convention signée en 2012 avec la « BIAT CAPITAL », en vertu de laquelle la banque assure les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières «FCP BIAT PRUDENCE», initialement dénommé «BIAT CAPITAL PRUDENCE FCP» et ce,

moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits fonds avec un minimum de 2.000 DT et un maximum de 50.000 DT par an. La rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIAT CAPITAL ont révisé, en 2014, la convention de distributeur signée en 2012 en portant la commission de distribution de 0,2% HT à 0,6% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ce Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2016, se sont élevés à 1.812 dinars.

- 43.** La BIAT a révisé, en 2014, la convention signée en 2012 avec la « BIAT CAPITAL », en vertu de laquelle la BIAT assure les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières «FCP BIAT EQUILIBRE», initialement dénommé «BIAT CAPITAL EQUILIBRE FCP» et ce, moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits fonds avec un minimum de 2.000 DT et un maximum de 50.000 DT par an. La rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIAT CAPITAL ont révisé, en 2014, la convention de distributeur signée en 2012 en portant la commission de distribution de 0,2% HT à 0,7% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ce Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2016, se sont élevés à 1.286 dinars.

- 44.** La BIAT a révisé, en 2014, la convention signée en 2012 avec la « BIAT CAPITAL », en vertu de laquelle la BIAT assure les fonctions de dépositaire exclusif des titres et des fonds appartenant au Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières «FCP BIAT CROISSANCE» initialement dénommé «BIAT CAPITAL CROISSANCE FCP» et ce, moyennant une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net desdits fonds avec un minimum de 2.000 DT et un maximum de 50.000 DT par an. La rémunération, prélevée quotidiennement, sera réglée mensuellement à terme échu.

Par ailleurs, la BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIAT CAPITAL ont révisé, en 2014, la convention de distributeur signée en 2012 en portant la commission de distribution de 0,2% HT à 0,7% HT l'an, prélevée sur l'actif net de ce Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2016, se sont élevés à 1.286 dinars.

- 45.** Au cours de 2011, la BIAT a donné en location à la société « BIAT CAPITAL », pour usage de bureaux administratifs, un ensemble de locaux constitué d'un espace au Rez-de-chaussée d'une superficie totale de 148 m² et d'un espace à la Mezzanine d'une superficie totale de 129 m², soit une superficie globale de 277 m² du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis et ce, outre les parties communes (121 m²) ainsi que deux places de parking situées au sous-sol.

Cette location a été consentie moyennant un loyer annuel de 59.700 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit 14.925 dinars HTVA par trimestre. Le loyer ci-dessus fixé subira une majoration cumulative de 5%, qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 1^{er} Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Ce contrat a été résilié en septembre 2016.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2016, s'est élevé à 54.424 dinars.

- 46.** La BIAT a conclu, le 02 Janvier 2004, avec la société « BIAT CAPITAL», une convention de collecte d'ordres en bourse. L'article 8 de cette convention stipule qu'une partie des commissions de courtage sur toute opération négociée par la société « BIAT CAPITAL » pour le compte de la BIAT ou de ses clients, est répartie comme suit :

Nature de la commission	Rémunération BIAT	Rémunération BIAT CAPITAL
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés de la cote de la bourse.	50%	50%
Commissions de courtage sur les transactions réalisées sur les marchés hors-cote.	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients propres à la « BIAT CAPITAL ».	-	100%
Toutes commissions prélevées sur les clients de la BIAT.	100%.	-

SOCIETE TANIT INTERNATIONAL

- 47.** La BIAT a conclu avec la « SOCIETE TANIT INTERNATIONAL » un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un ensemble de bureaux d'une superficie de 555 m² nécessaires à l'exercice de son activité,

faisant partie du bâtiment lui appartenant sis au boulevard principal les Berges du Lac 1, ainsi que quatre places de parking situées au sous-sol et ce, moyennant un loyer annuel de 83.250 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance.

Cette location est consentie pour une période de deux années, commençant le 1^{er} Octobre 2009 et arrivant à échéance le 30 Septembre 2011, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Le loyer subira une majoration annuelle de 5% applicable à partir de la troisième année de location.

En vertu d'un avenant au contrat de location, la superficie louée a été ramenée à 368 m² et le loyer annuel a été ramené, en conséquence, à 55.200 dinars HTVA. Cette modification est entrée en vigueur à partir de mai 2012.

Ce contrat a été résilié en 2016.

Les montants inscrits au résultat, au titre de l'exercice 2016, se sont élevés à 38.160 dinars.

L'acte de résiliation de ce contrat a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2016.

OSI

48. La BIAT a conclu, au cours de l'exercice 2009, une convention avec la société «OSI» en vertu de laquelle elle accepte de rétrocéder à ladite société le montant du loyer et des charges rattachées payés par cette dernière au titre des locaux occupés par les services de la BIAT. Cette convention est consentie pour une période d'une année renouvelable.

A ce titre, le montant de la charge de l'année 2016, s'élève à 30.302 dinars.

SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA

49. La BIAT a conclu avec la «SOCIETE DU POLE DE COMPETITIVITE DE MONASTIR EL FEJJA» un contrat de location en vertu duquel elle met à la disposition de celle-ci un local nécessaire à l'exercice de son activité, faisant partie du bâtiment lui appartenant, sis au boulevard principal des Berges du Lac 1 et ce, moyennant un loyer annuel de 70.950 dinars HT, payable trimestriellement et d'avance.

En vertu d'un avenant au contrat de location conclu le 26 Septembre 2011 et autorisé par le conseil d'administration du 14 Décembre 2011, la superficie louée a été ramenée de 473 m² à 420 m² ; le loyer annuel a été ramené, en conséquence, à 63.000 dinars HT. Cette modification est entrée en vigueur à partir de Juillet 2011.

Ce contrat a été résilié en juin 2016.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2016, s'est élevé à 40.203 dinars.

Les trois conventions mentionnées dans les paragraphes 47, 48 et 49 ci-dessus ont été autorisées par le conseil d'administration réuni le 28 Avril 2010.

ORANGE TUNISIE SA

50. La BIAT a donné en location, le 30 Août 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité du local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au numéro 246 de l'avenue Habib Bourguiba au Kram d'une superficie de 154 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2010 et arrivant à échéance le 31 mars 2013 et renouvelable tacitement.

Le loyer mensuel a été fixé, d'un commun accord entre les deux parties, à la somme de 2.567 dinars HTVA. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

La société « Orange Tunisie SA » a versé un montant de 5.134 dinars à titre de caution en garantie de paiement du loyer.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2016, s'est élevé à 40.788 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 15 Décembre 2010.

51. La BIAT a donné en location, le 24 Décembre 2010, à la société « ORANGE TUNISIE SA », la totalité d'un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis à la rue Moncef Bey à BIZERTE, d'une superficie approximative égale à 211,5 m². Cette location a été consentie pour une durée de trois ans, commençant à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le loyer a été fixé d'un commun accord, entre les deux parties à la somme de 2.644 dinars HTVA par mois. Il fait l'objet d'une augmentation annuelle de 5% cumulative à partir de la deuxième année de location.

Le montant inscrit en résultat, au titre de l'exercice 2016, s'est élevé à 40.658 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2011.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SALLOUM »

52. Un avenant à la convention d'assistance comptable de décembre 2011 a été signé en Décembre 2016, entre la BIAT et la Société de Promotion Touristique « SALLOUM » en vertu duquel :

- La SPT SALLOUM s'engage à payer la facture adressée par la BIAT relative à la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2015, d'un montant forfaitaire de 6.000 Dinars Hors Taxes, payable en une seule fois dans un délai de Quinze (15) jours de sa réception.

- Le montant de la rémunération des prestations est fixé à partir du 1^{er} janvier 2016 à 4.200 Dinars Hors Taxes et ce, par référence à ce qui se pratique sur le marché pour des sociétés ayant un volume d'activités similaires.

Cette rémunération subira une majoration annuelle de 6% et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 14 décembre 2016.

SICAF BIAT, SGP, TAAMIR

53. La BIAT a conclu, en date du 23 Décembre 2011, avec les filiales ci-après des conventions d'assistance comptable, financière et administrative :

- La société SICAF BIAT;
- La société SGP;
- La société TAAMIR;

En contrepartie de cette mission, la BIAT perçoit de chaque filiale ce qui suit :

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de l'assistance comptable et administrative, supportées par la BIAT et majorées d'une marge de 10%, soit un montant annuel de 19.800 dinars HTVA par Société. Cette rémunération est révisable annuellement en fonction des charges réelles supportées par la banque.

- L'équivalent des charges salariales et patronales relatives aux moyens humains chargés de la gestion et de la direction, majorés de 10% ;

- L'équivalent des frais généraux relatifs à la mise à disposition des locaux et des autres moyens logistiques, supportés par la BIAT, soit un montant annuel fixe de 1.200 dinars HTVA par société. Ce montant subira une majoration cumulative de 6% applicable chaque année et ce, à partir de la deuxième année de mise à disposition.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2016, se sont élevés à 67.045 dinars.

TUNISIE TITRISATION

54. La BIAT a conclu, en 2011, avec la société « TUNISIE TITRISATION », un contrat de location d'un local pour usage de bureaux administratifs, constitué d'un espace au premier étage du bâtiment propriété de la BIAT situé sur le grand boulevard principal les Berges du Lac Tunis, d'une superficie totale d'environ 19 m² outre les parties communes d'une surface de 8 m².

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 4.050 dinars HTVA, payable trimestriellement et d'avance soit, 1.013 dinars HTVA par trimestre.

Le loyer précité subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Par ailleurs, cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, à compter du 1^{er} décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 novembre 2013, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Ce contrat a été résilié en septembre 2016.

Les montants inscrits en résultat, au titre de l'exercice 2016, se sont élevés à 3.692 dinars.

Cette convention a été, initialement, autorisée par le conseil d'administration réuni le 13 Mars 2013.

55. La BIAT a conclu, en date du 10 Mai 2006, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 1 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société «TUNISIE TITRISATION», totalisent un capital restant dû initial de 50.019 KDT.

Le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 Décembre 2016, à 1.586 KDT, réparti comme suit :

- 1.519 KDT de souscriptions dans les parts résiduelles ; et
- 68 KDT de souscriptions dans les parts substantielles.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit auprès de

la société de gestion «TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, se sont élevées à 18.280 dinars HT.

56. La BIAT a conclu, en date du 18 Mai 2007, une convention avec la société « TUNISIE TITRISATION » aux termes de laquelle les deux parties constituent le Fonds Commun de Créances « FCC BIAT-CREDIMMO 2 », une copropriété ayant pour objet exclusif d'acquérir des créances portant sur des prêts immobiliers consentis par le Cédant (BIAT) à des particuliers, en vue d'émettre des parts représentatives desdites créances.

Le prix total initial de l'émission s'élève à 50.000 KDT et les créances cédées par la BIAT audit fonds représenté par la société « TUNISIE TITRISATION », totalisent un capital restant dû initial de 50.003 KDT.

Par ailleurs, le total des souscriptions de la BIAT à ce fonds s'élève, au 31 décembre 2016, à 2.530 KDT, réparti comme suit :

- 1.503 KDT de souscriptions dans les parts résiduelles ;
- 555 KDT de souscriptions dans les parts substantielles ;
- 472 KDT de souscriptions dans les parts de la catégorie P3.

Dans le cadre de cette opération, la BIAT assure aussi bien le rôle de dépositaire des actifs du fonds que celui de recouvreur. A ce titre, et en rémunération des missions de dépositaire qui lui sont confiées, la BIAT perçoit de la société de gestion «TUNISIE TITRISATION » agissant pour le compte du fonds, une commission égale à 0,05% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul. En outre et en sa qualité de recouvreur, la BIAT perçoit de ladite société de gestion une commission égale à 0,4% HTVA l'an, du capital restant dû des créances vivantes en début de période de calcul.

Les commissions perçues par la BIAT, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, se sont élevées à 31.633 dinars HT.

LA PROTECTRICE ASSURANCE

57. Dans le cadre de la couverture de son patrimoine et son activité économique et sociale, la BIAT a conclu, en date du 27 décembre 1997, avec la société «LA PROTECTRICE ASSURANCE», société d'étude, de conseil et de courtage en assurance et réassurance, une convention d'assistance et de conseil.

La charge supportée par la BIAT, en 2016, au titre de cette convention, s'élève à 20.000 dinars.

58. La BIAT a conclu en 2014, une convention avec la société LA PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle, elle donne en bail à celle-ci, pour usage de bureaux administratifs, une partie du local situé au premier étage de l'immeuble Sakiet Ezzite Sfax, d'une superficie approximative de 80 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Juin 2014 et arrivant à échéance le 31 Mai 2016, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 9.600 dinars HT.

Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2016, s'élève à 10.374 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

59. La BIAT a conclu, en 2013, une convention avec la société LA PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle donne en bail à celle-ci, pour usage de bureaux administratifs, une partie du local situé à la Manouba Avenue Habib Bourguiba d'une superficie approximative de 87,5 m².

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Février 2013 et arrivant à échéance le 31 Janvier 2015, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 8.496 dinars HT.

Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2016, s'élève à 9.797 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

60. La BIAT a conclu, en 2013, une convention avec la société LA PROTECTRICE ASSURANCE, en vertu de laquelle elle loue à celle-ci pour usage de bureaux administratifs, un appartement situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis à la Place Sidi Mtir Mahdia, d'une superficie de 183 m² y compris les parties communes.

La location est consentie et acceptée pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} Décembre 2011 et arrivant à échéance le 30 Novembre 2013, renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle a été consentie et acceptée moyennant un loyer annuel de 6.000 dinars HT.

Le loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% qui sera appliquée à partir de la 2^{ème} année de location.

Le montant inscrit parmi les produits de la BIAT, en 2016, s'élève à 7.323 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

BIAT ASSURANCES

61. La BIAT a conclu, depuis 2004, des contrats d'assurances avec la société « BIAT ASSURANCES » par l'intermédiaire de la société « LA PROTECTRICE ASSURANCE ».

La charge supportée, en 2016, se détaille comme suit :

Nature	Montant de la charge d'assurance (en D)
Assurance de responsabilité civile	47 955
Assurance Contre les accidents corporels	99 543
Assurance vie « protection familiale »	134 953
Assurance « Assistance à l'étranger pour les cartes bancaires visa premier »,	838 344
Assurance « vol global banque »	253 035
Assurance contre le vol et la perte des cartes	608 345
Assurance « incendie et garanties annexes »	410 525
Assurance de la flotte automobile	44 605
Assurance multirisque sur les ordinateurs	33 023
Assurance Pack Saphir et Silver	383 692
Assurance carte BIAT travel	31 585
Assurance assistance voyage carte platin	2 815
Assurance groupe du personnel (cotisation patronale)	9 397 841
Assurance vie (AFEK)(*)	1 811 588

(*) LA BIAT a signé, en 2012, avec la BIAT ASSURANCE un contrat collectif « assurance vie » au profit de son personnel, dit « adhérents »

62. La société BIAT ASSURANCES, donne en sous location à la banque le local dénommé « Commercial 2 » ayant une superficie totale de 145 m² et situé au rez de chaussée de l'immeuble sis aux berges du Lac II, édifié sur la parcelle « DIAR EL ONS ». Cette location est consentie et acceptée pour une période ferme du 1^{er} Janvier 2010 au 30 Avril 2014.

A partir du mois de Mai 2014, un avenant a été signé pour prolonger la durée de location à partir du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2019. Une majoration annuelle cumulative du loyer sera appliquée à partir du 1^{er} mai 2014, au taux annuel de 5% sur la base du loyer de l'année précédente.

Le montant inscrit parmi les charges de la BIAT, en 2016, s'élève à 30.713 dinars.

Cet avenant a été autorisé par le conseil d'administration réuni le 22 Avril 2015.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT SFAX »

63. La BIAT a conclu, en 2015, avec la société SPT Sfax une convention d'assistance comptable et administrative. Cette convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction

En contrepartie de cette mission, la BIAT reçoit une rémunération annuelle d'un montant de 4.000 dinars en HT.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

64. La BIAT a loué à la SPT Sfax un bureau à usage administratif, d'une superficie de 25 m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période de deux années consécutives, commençant le 1^{er} janvier 2015 et finissant le 31 Décembre 2016, et moyennant un loyer annuel de 7.525 dinars H.TVA.

Le produit constaté à ce titre, en 2016, s'élève à 7.901 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

SOCIETE DE PROMOTION TOURISTIQUE « SPT MOHAMED V »

65. La BIAT a loué à la Société SPT Mohamed V un bureau à usage administratif, d'une superficie de 43 m², situé dans l'immeuble abritant son siège social sis à l'Avenue Habib Bourguiba-Tunis.

Cette location est consentie pour une période commençant le 1^{er} juillet 2016 et finissant le 31 décembre 2018 renouvelable d'année en année par tacite reconduction, et moyennant un loyer annuel de 13.019 dinars H.TVA, payable trimestriellement et d'avance.

Ce loyer subira une majoration annuelle cumulative de 5% applicable à partir du 1^{er} juillet 2017.

Le produit constaté à ce titre, en 2016, s'élève à 6.509 dinars.

Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration réuni le 16 Mars 2016.

III. Obligations et engagements de la société envers ses dirigeants :

1. Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés au § II-5 de l'article 200 nouveau du code des sociétés commerciales se présentent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 23 Mai 2014. Cette rémunération s'est élevée au titre de l'exercice 2016 à un montant brut de 785 KDT y compris les charges patronales de 164 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.

Il a bénéficié, en outre, d'une rémunération s'élevant à 18 KDT en sa qualité de membre du comité exécutif de crédit.

Le Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction avec chauffeur et prise en charge des frais annexes.

- La rémunération du Directeur Général Adjoint en charge des Ressources est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 23 Mai 2014 et s'est élevée, au titre de l'exercice 2016, à un montant brut de 661 KDT y compris les charges patronales de 139 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.
- La rémunération du Directeur Général Adjoint en charge de la Banque de Détail est fixée par le comité issu du conseil d'administration réuni le 23 Mai 2014 et s'est élevée, au titre de l'année 2016, à un montant brut de 666 KDT y compris les charges patronales de 139 KDT. Elle englobe, outre le salaire et les indemnités, la prise en charge d'une retraite prévoyance.
- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire du 27 mai 2016. Ces jetons de présence s'élèvent, pour l'exercice 2016, à un montant brut de 600 KDT. En outre, les administrateurs qui siègent à la délégation du conseil d'administration, au comité permanent d'audit interne, au comité exécutif de crédit et au comité des risques, ont bénéficié de rémunérations brutes, au titre de l'exercice 2016, de 141 KDT.

2. Les obligations et engagements de la BIAT envers ses dirigeants, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, se présentent comme suit (en TND) :

Nature de l'avantage	Directeur Général		DGA des Ressources		DGA Banque de Détail		Administrateurs	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2016
Avantages à court terme (*)	819 898	257 537	660 546	6 663	654 911	9 547	741 000	621 000
Avantages postérieurs à l'emploi	6 193	-	4 226	-	8 804	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paievements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	826 091	257 537	664 772	6 663	663 715	9 547	741 000	621 000

(*) : Rémunérations servies, charges sociales et congés payés aux mandataires sociaux ; jetons de présence et autres rémunérations servis aux administrateurs.

En dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48, relative aux banques et aux établissements financiers, des articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 02 Mai 2017

Les commissaires aux comptes

F.M.B.Z KPMG TUNISIE

Kalthoum BOUGUERRA

FINOR

Walid BEN SALAH